

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTIÈME ANNÉE

**1864<sup>e</sup>** SÉANCE : 15 DÉCEMBRE 1975

NEW YORK

MAY 2 1976

UN/Sec. Council/1864

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1864) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation à Timor :	
Lettre, en date du 7 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11899) .....	1

249

## **NOTE**

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 1864ème SÉANCE

Tenue à New York le lundi 15 décembre 1975, à 15 heures.

**Président :** M. Ivor RICHARD (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

**Présents :** Les représentants des Etats suivants : Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1864)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Timor :  
Lettre, en date du 7 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11899).

*La séance est ouverte à 15 h 40.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation à Timor :**

Lettre, en date du 7 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11899)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Dans sa lettre du 7 décembre demandant la convocation de cette réunion, le représentant du Portugal demandait à être invité à prendre part à nos délibérations. Conformément à la pratique habituelle, je propose d'inviter ce représentant à prendre part à nos débats, sans droit de vote, conformément à l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Galvão Teles (Portugal) prend place à la table du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai également reçu du représentant de l'Indonésie, une lettre en date du 12 décembre où il demande à être invité à participer à la présente discussion conformément à l'Article 31 de la Charte et à l'article 37

du règlement intérieur provisoire. Si je n'entends pas d'objection, je propose donc d'inviter ce représentant à prendre part à la discussion sans droit de vote.

*Sur l'invitation du Président, M. Anwar Sani (Indonésie) prend place à la table du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : D'autres représentants ont également exprimé leur intention de prendre la parole au Conseil sur le point que nous examinons maintenant. J'ai reçu des représentants de la Malaisie et de l'Australie des lettres où ils demandent à être invités à prendre part à la discussion conformément à l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire. Si je n'entends pas d'objection, j'inviterai donc les représentants de la Malaisie et de l'Australie à prendre part à la discussion sans droit de vote. Compte tenu du nombre limité de sièges à la table du Conseil, j'invite les représentants que je viens de citer à occuper les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsqu'ils demanderont à prendre la parole.

*Sur l'invitation du Président, M. Johari (Malaisie) et M. Campbell (Australie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais également informer les membres du Conseil que j'ai reçu deux lettres contenant des demandes d'invitation par le Conseil conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire. La première lettre [S/11911] en date du 12 décembre et signée par le représentant de la Guinée-Bissau, demande que le Conseil adresse une invitation à M. José Ramos Horta, ministre des affaires étrangères et de l'information de la République démocratique du Timor oriental. La seconde lettre [S/11912] en date d'aujourd'hui et signée par le représentant de l'Indonésie, demande que le Conseil adresse une invitation à M. Guilherme Maria Gonçalves, membre du présidium de l'APODETI [Associação Popular Democrática Timorense], à M. Mario Carrascalão, membre du Comité central de l'UDT [União Democrática de Timor] et à M. José Martins, président du KOTA [Klibur Dan Timor Aswahn]. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil accepte d'adresser des invitations aux personnes mentionnées dans lesdites lettres, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, et au

moment approprié, j'inviterai donc ces personnes à prendre place à la table du Conseil et à faire leurs déclarations.

*Il en est ainsi décidé.*

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour la question concernant la situation à Timor, conformément à la demande contenue dans la lettre qui m'a été adressée le 7 décembre par le représentant du Portugal [S/11899]. J'ai également reçu une lettre du Secrétaire général informant le Conseil que l'Assemblée générale, lors de sa 2439<sup>e</sup> séance plénière le 12 décembre, a adopté la résolution 3485 (XXX) relative à la même question. Le Conseil de sécurité est saisi de cette lettre [S/11909].

6. Le premier orateur est le représentant du Portugal à qui je donne la parole.

7. M. GALVÃO TELES (Portugal) : Monsieur le Président, au nom du Gouvernement portugais, et au nom de ma délégation, je tiens à vous remercier, ainsi que les autres membres du Conseil d'avoir bien voulu vous réunir afin d'examiner la situation existant au Timor portugais et de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à l'agression militaire de l'Indonésie et pour rétablir les conditions permettant la reprise du processus de décolonisation en cours. Je remercie également le Conseil de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole pour exposer la position de mon gouvernement sur la question qui nous occupe.

8. Nul ne peut contester, je le crois sincèrement, la ferme intention du Portugal, à partir du 25 avril 1974, d'effectuer la décolonisation de ses territoires coloniaux en respectant scrupuleusement le principe du libre exercice du droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, en conformité avec la Charte et les résolutions de l'Assemblée générale. Cependant, les situations coloniales héritées de l'ancien régime dictatorial portugais différaient substantiellement les unes des autres, non seulement quant au degré d'implantation et d'expérience des mouvements de libération respectifs, mais surtout en fonction du rapport de forces existant dans le cadre politique régional où chaque pays s'insère. En conséquence, la décolonisation de chacun des territoires sous administration portugaise, tout en s'inspirant des mêmes principes généraux, s'est déroulée, par la force des choses, dans des conditions particulières.

9. L'achèvement du processus de décolonisation de cinq territoires — Guinée-Bissau, Mozambique, Cap-Vert, Sao Tomé-et-Principe et Angola — et le déroulement de celui du dernier pays encore sous administration portugaise — Timor — nous permet de conclure une chose avec certitude, que les difficultés intérieures rencontrées par les peuples de chacun de ces territoires, dans la formation et dans l'expres-

sion de leur libre volonté, ont toujours été dues, à un degré ou à un autre, aux influences, aux prétentions et aux projets de puissances étrangères, notamment de pays voisins.

10. C'est ainsi que nous constatons que, dans le cas des territoires susmentionnés, où les pays voisins — à l'exception, dans un cas, de l'Afrique du Sud — n'avaient aucune prétention d'hégémonie, la décolonisation a pu se conclure en paix en reconnaissant les mouvements de libération, légitimes représentants des peuples de chacun de ces territoires.

11. Toutefois, en Angola comme à Timor, la décolonisation s'est déroulée — ou plutôt se déroule — avec des soubresauts et parmi de graves difficultés et, dans un cas comme dans l'autre, les ambitions de pays étrangers sur ces territoires s'expriment à la vue de tous. Étant donné leur force et leur étendue, ces ambitions réussissent à s'immiscer dans la vie intérieure des peuples colonisés, rendant difficile, voire impossible, l'expression correcte de la volonté populaire. Telle est la cause de la tragédie de l'Angola, où les intérêts des pays voisins et les prétentions d'hégémonie des grandes puissances ont empêché les Portugais de rendre pleinement l'Angola aux Angolais et où ces mêmes intérêts et prétentions risquent encore d'empêcher l'Angola d'appartenir pleinement aux Angolais. Malheureusement, Timor aussi est l'objet et la victime de prétentions expansionnistes semblables. C'est pourquoi le Portugal a rencontré des difficultés successives qui ont empêché, à Timor, l'application concrète du principe du droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Mon gouvernement, en effet, s'est proposé d'établir, le plus tôt possible, un calendrier pour le processus de décolonisation de Timor, au moyen de négociations directes avec les trois partis politiques qui surgirent après le 25 avril 1974 : l'APODETI, qui défendait l'intégration de Timor dans la République de l'Indonésie, le FRETILIN [*Frente Revolucionária de Timor Leste Independente*] et l'UDT, qui revendiquaient l'indépendance du Territoire.

12. Il convient toutefois de souligner qu'aucun de ces partis n'était encore reconnu, ni par une organisation régionale quelconque ni par les Nations Unies, et qu'aucun mouvement de libération n'a combattu contre la domination coloniale à Timor avant le 25 avril.

13. En conformité avec les principes de la Charte, avec la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et avec les autres résolutions pertinentes des Nations Unies, mon gouvernement se proposait d'appliquer à Timor le principe de l'exercice du droit de ce peuple à l'autodétermination au moyen d'une consultation lui permettant de choisir librement le statut politique futur du Territoire. Ici, comme ailleurs, le Portugal estime que, dans la mesure où il n'exerce qu'un pouvoir politique temporaire, en sa capacité de Puissance administrante, il lui est interdit d'imprimer une orien-

tation quelconque prédéterminée à l'exercice de ce droit à l'autodétermination.

14. Dans cet esprit, le Gouverneur de Timor prit l'initiative, vers la fin de l'année 1974, d'associer les partis politiques du Territoire à la conduite des affaires et leur proposa d'établir un Conseil de gouvernement consultatif auquel les trois partis seraient représentés. Cependant, sous des prétextes divers, le FRETILIN et l'APODETI déclinèrent cette offre. Le principal recherché — faire participer les forces politiques représentatives du peuple de ce territoire à la définition et à la mise en pratique d'un plan concret de décolonisation — ne fut donc pas atteint.

15. Le Gouvernement portugais, d'autre part, conscient que le processus de décolonisation de Timor devrait tenir compte du maintien de la paix et de la sécurité dans la région, n'a jamais cessé de se tenir en contact étroit avec les gouvernements des principaux pays voisins du Timor : l'Indonésie et l'Australie. C'est ainsi qu'avant de venir devant l'Assemblée générale, au cours de sa vingt-neuvième session, exposer le projet de mon gouvernement de tenir un référendum à Timor, le Ministre de la coordination interterritoriale du Portugal visita ces deux pays voisins et s'entretint avec les autorités respectives sur l'avenir du Territoire.

16. Entre-temps, les partis politiques de Timor essayèrent d'accroître leur activité et leur implantation dans le Territoire et d'établir des contacts au niveau international. En janvier 1975, une coalition FRETILIN/UDT fut annoncée, préconisant des négociations avec le Portugal en vue de la formation d'un gouvernement de transition et de l'indépendance ultérieure du Territoire. L'APODETI, elle, était critiquée par ces deux partis pour sa défense de l'intégration avec l'Indonésie. Les autorités portugaises, de leur côté, continuaient à favoriser la participation de tous les partis au gouvernement du Territoire et un nouveau Gouverneur essaya à son tour, non sans mal, de coopérer avec eux et d'assurer le respect de leurs activités politiques légitimes.

17. C'est sur cette toile de fond que se tinrent à Lisbonne, en juin 1975, une série de réunions du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux au cours desquelles, entre autres questions, celle de la décolonisation des territoires portugais fut abordée. S'adressant au Comité spécial sur ce point, le Ministre de la coordination interterritoriale annonça que le gouvernement portugais, dans le souci d'établir le plus rapidement possible le calendrier de la décolonisation de Timor, s'était mis d'accord avec les partis politiques pour la réalisation d'une conférence à Macao à la mi-juin mais qu'entre-temps, le FRETILIN, à la suite de sa rupture avec l'UDT, avait manifesté son opposition la plus formelle à la participation de l'APODETI à cette conférence et, en conséquence,

refusait d'y prendre part. Le ministre ajouta que si ces négociations avec les partis politiques s'avéraient impossibles, le Portugal fixerait unilatéralement les modalités du processus de décolonisation de Timor sans porter atteinte, évidemment, au respect du principe selon lequel le choix du statut politique futur du Territoire appartient à ses seuls habitants.

18. Pour sa part, le Comité spécial, dans le consensus adopté le 14 juin 1975 sur la question des territoires sous administration portugaise déclarait dans son paragraphe 7 :

"En ce qui concerne le Timor et ses dépendances, le Comité spécial exprime l'espoir que les mesures nécessaires seront prises selon qu'il conviendra pour permettre au peuple du Territoire de réaliser les objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration!"

19. A la fin du même mois une rencontre eut lieu à Macao entre une délégation portugaise et les représentants de l'APODETI et de l'UDT — le FRETILIN ayant, comme je l'ai dit tout à l'heure, refusé de prendre part aux conversations — au cours de laquelle, entre autres, le principe fut acquis de la réalisation d'élections pour une Assemblée populaire qui détiendrait des pouvoirs constituants et représenterait donc la volonté de la majorité du peuple de Timor.

20. A la suite de cette rencontre, le Gouvernement portugais adopta la loi 7/75, publiée le 17 juillet 1975. Cette loi, tout en s'inspirant des principes définis à Macao, soulignait le fait qu'aucun accord n'ayant pu être établi, du fait de l'absence du FRETILIN, entre les trois partis politiques et le Portugal, celui-ci était forcé de définir le processus de décolonisation au moyen d'une loi constitutionnelle qui, en même temps, instituerait un mécanisme d'exercice du pouvoir politique jusqu'à la cessation de la responsabilité du Portugal dans l'administration du Territoire.

21. Cette loi déterminait l'élection d'une Assemblée populaire qui, élue en octobre 1976 au suffrage universel et secret, définirait le statut politique et administratif futur de Timor, et prévoyait qu'en octobre 1978 les responsabilités du Portugal cesseraient et seraient formellement assumées par le Président de cette même Assemblée. Pendant la période de transition, Timor serait administré par un haut-commissaire, nommé par le Président de la République portugaise, par un gouvernement et par un conseil consultatif auquel, s'ils le désiraient, les partis politiques reconnus seraient représentés. Cette loi, le Gouvernement portugais espérait la voir assurer le déroulement de la décolonisation de Timor dans l'ordre. D'une part, elle tenait compte de l'équilibre géopolitique de la région; d'autre part, elle contenait des mesures susceptibles de freiner d'éventuelles ambitions néo-colonialistes.

22. Malheureusement, cette loi n'a jamais pu être appliquée. Quelques semaines après sa publication, le 11 août, à la suite d'un voyage à Jakarta, des dirigeants de l'UDT — parti qui, entre-temps, avait décidé d'appuyer l'Indonésie — des éléments des forces armées, originaires de l'île et favorables à ce parti politique, effectuèrent un soulèvement militaire qui, à son tour, provoqua une riposte rapide du FRETILIN. Les combats entre l'UDT et l'APODETI d'une part, et le FRETILIN de l'autre s'entendirent rapidement à tout le pays, causant d'innombrables victimes et de sérieux dommages et forçant des milliers d'habitants à chercher un refuge en Timor indonésien.

23. Le Portugal a donc dû faire face à un problème politique, militaire et humanitaire grave. Sa garnison dans le Territoire, fort réduite, était formée principalement de soldats originaires de l'île, qui désertèrent en emportant leurs armes et s'en furent combattre aux côtés de l'une ou de l'autre des factions. La distance séparant Timor du Portugal rendait extrêmement difficile une intervention militaire efficace capable de mettre un terme à une situation de guerre civile généralisée. Le Gouverneur et quelques douzaines de militaires et de civils durent abandonner Dili et chercher refuge dans l'île d'Ataurc, à quelques milles de la côte, tandis que d'autres étaient faits prisonniers par les factions en lutte. A la suite de ces combats, le FRETILIN établit son contrôle sur la grande partie du Territoire.

24. Sur le plan humanitaire, le Portugal fit immédiatement appel aux pays voisins, l'Indonésie et l'Australie, et au Comité international de la Croix-Rouge. Peu après, en réponse à ces appels, l'évacuation des Portugais et des étrangers dans l'île commença, non sans de grands risques et de multiples difficultés.

25. En août-septembre 1975, une délégation portugaise conduite par un représentant personnel du chef d'Etat se rendit à Timor dans l'espoir de négocier avec les parties en lutte et de trouver une solution pacifique au conflit. Elle eut également, à Jakarta et à Canberra, des conversations avec les Gouvernements indonésien et australien sur la situation à Timor et sur la possibilité d'y restaurer la paix et l'ordre en vue d'une reprise des opérations à caractère humanitaire et de la mise en pratique accélérée du processus de décolonisation. Malgré tous les efforts entrepris par le Gouverneur et par la délégation pour entamer, avec les mouvements politiques, des négociations permettant d'aboutir à une solution politique capable de garantir le respect de la volonté du peuple de Timor, cet objectif ne fut pas atteint.

26. Au Portugal, la Commission nationale de décolonisation, dans un communiqué publié le 23 septembre et présenté à la présente session de l'Assemblée générale, affirmait que "le problème ne peut être résolu que par la voie politique, c'est-à-dire en engageant des discussions avec tous les partis politiques,

que l'on consulterait en groupe ou séparément". Réaffirmant que "des négociations engagées exclusivement avec l'un de ces groupes ou toute solution non conforme aux aspirations de la population de Timor ne sauraient être envisagées", la Commission demandait aux partis politiques de renoncer à leur exigence de négociations purement bilatérales. Et elle terminait en rappelant le désir du Gouvernement portugais de "continuer à faire face aux responsabilités historiques et morales du peuple portugais à l'égard de la population du Timor, tant qu'il sera possible d'organiser le processus de décolonisation du Territoire sur la base de solutions politiques".

27. Le Portugal, en effet, ne pouvait accepter, et ne peut accepter, que la situation créée par les combats sur le Territoire déroge au principe fondamental du respect de la volonté de la majorité du peuple de Timor. Cette situation, dont le Gouvernement portugais ne peut être tenu pour responsable, ne saurait légitimer le transfert unilatéral du pouvoir à l'un quelconque des partis. Le Gouvernement portugais continuait, et continue d'être la seule autorité légitime dans le Territoire et a entrepris tous les efforts possibles, bien que nécessairement limités, pour relancer le processus de décolonisation, en sauvegardant le libre exercice du droit du peuple de Timor à l'autodétermination.

28. Une fois de plus, au début d'octobre, le Portugal insista auprès des dirigeants des trois partis politiques de Timor pour que des conversations aient lieu à Macao, à bord d'un navire de guerre portugais hors des eaux territoriales de Timor, ou au Portugal même, à une date dont la fixation ne dépendrait que du temps nécessaire à la préparation de cette rencontre.

29. Je tiens à rappeler ici que, tout au long de la période que je viens de décrire, le Portugal a soigneusement veillé à ce que l'Organisation des Nations Unies fût constamment tenue au courant des événements. C'est ainsi qu'au-delà des renseignements fournis en conformité avec l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte et de la mise au point détaillée de sa position devant le Comité spécial à Lisbonne, le Gouvernement portugais, dès la mi-août, par des lettres dont le texte figure comme document officiel du Conseil [S/11813] et de l'Assemblée générale, alertait le Secrétaire général des dangers que présentait la situation à Timor et lui demandait d'exercer ses bons offices au cas où une action internationale s'avérerait nécessaire. Toutefois, l'évolution de la situation, et notre souci de ne rien entreprendre qui puisse mettre en danger le libre exercice par le peuple de Timor de son droit à l'autodétermination, nous conseilla de ne pas faire formellement appel à une action internationale de ce genre.

30. C'est alors que M. Almeida Santos, envoyé spécial du Président de la République portugaise, vint au Siège de l'Organisation informer le Secrétaire général et le Président du Comité spécial de la situa-

tion à Timor et de ses conséquences politiques prévisibles. La possibilité de l'envoi d'une mission spéciale du Comité spécial, qui visiterait Timor et les pays voisins afin d'y recueillir des renseignements et des suggestions sur les mesures à prendre, fut évoquée au cours de ces conversations. Mais l'impression prévalut que, dans les circonstances existantes, une visite de ce genre serait difficilement praticable. C'est pour cette unique raison que le Portugal renonça à faire une demande formelle à cet effet. Plus tard, le texte des télégrammes échangés au début d'octobre entre le Portugal et les dirigeants des partis politiques de Timor, et contenant l'appel à la négociation dont j'ai fait état tout à l'heure, fut également transmis au Secrétaire général.

31. Le 9 octobre 1975, s'adressant à l'Assemblée générale au cours de la présente session, le Ministre des affaires étrangères de mon pays, M. Melo Antunes, abordait le problème de Timor en ces termes :

"Pour ce qui est de Timor, la situation est extrêmement grave. Le Portugal avait proposé aux partis politiques de Timor, APODETI, FRETILIN et UDT, que des entretiens aient lieu en vue de trouver une solution pacifique pour l'avenir politique du Territoire. Nous sommes prêts à accepter un vaste éventail de formules politiques qui tiendraient véritablement compte des intérêts de la population de Timor sans manquer de faire la part des intérêts légitimes des voisins de cette région géopolitique — à savoir de l'Indonésie — et qui pourraient être trouvées de concert avec les partis représentatifs de Timor. D'autre part, le Portugal, dès à présent, se déclare disposé à tenir des consultations avec l'Indonésie au niveau voulu en vue d'ouvrir la voie à une solution rapide et négociée des conflits actuels et de permettre une détermination de l'avenir politique du Territoire, toujours avec l'assentiment des trois partis<sup>4</sup>."

32. Les Ministres des affaires étrangères du Portugal et de l'Indonésie eurent, au début de novembre, une rencontre à Rome, au cours de laquelle le problème de la décolonisation du Timor portugais fut examiné. Le communiqué publié à la suite de cet entretien, précise que :

"Les deux Ministres ont redit leur attachement aux principes de la décolonisation tels qu'ils sont énoncés dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et leur volonté de défendre vigoureusement le principe du respect de la volonté de la population du Timor portugais<sup>5</sup>."

Ils ont également reconnu que :

"la responsabilité fondamentale de la décolonisation du Timor incombe au Portugal et que celui-ci, en tant qu'autorité légitime du Territoire, s'engage à ne ménager aucun effort en vue de permettre à la population du Timor portugais de faire acte

d'autodétermination à bref délai et dans un climat pacifique,";

et que :

"les deux Ministres sont convenus qu'il fallait organiser, dès que possible, une réunion entre les représentants du Portugal et les représentants de tous les partis politiques de Timor à la fois en vue de mettre un terme à la lutte armée et d'assurer pacifiquement et méthodiquement la décolonisation du Timor portugais."

33. Peu après cet entretien, la Commission nationale de décolonisation s'adressa, par télégramme, aux Présidents du Fretilin, de l'UDT — intégrée entre-temps dans le Mouvement anticommuniste (MAC) — et de l'APODETI, leur proposant une fois de plus de tenir, entre le 15 et le 20 novembre, à Darwin, des conversations avec une délégation portugaise conduite par le Ministre de la coordination internationale, le Gouvernement australien ayant aimablement offert que cette rencontre se déroule sur son territoire. Les autorités portugaises attendaient l'accord des partis pour la fixation de la date et du lieu de la rencontre et pour l'inscription à l'ordre du jour des points suivants : établissement et maintien d'un cessez-le-feu; établissement d'un mécanisme permettant la transition de Timor vers l'indépendance; retour des populations réfugiées en Timor indonésien. Le texte de ces télégrammes a également été communiqué au Secrétaire général. Ce dernier effort produisit un accord de principe pour la tenue de cette conférence. Le FRETILIN accepta les propositions portugaises, mais l'UDT (MAC) et l'APODETI soulèverent, en ce qui concerne le lieu et la date de la rencontre, des difficultés qui annonçaient clairement les événements de ces derniers jours.

34. Le 28 novembre, le Gouvernement portugais apprit que le Fretilin avait fait une déclaration proclamant unilatéralement l'indépendance du Territoire. Il justifiait cette attitude en alléguant que le Territoire avait été victime d'une agression de la part de l'Indonésie et que les conversations entre le Portugal et les trois partis avaient été ajournées, attribuant au Gouvernement portugais la responsabilité de cet ajournement.

35. Dès le lendemain de la proclamation unilatérale de l'indépendance par le FRETILIN — c'est-à-dire le 29 novembre — le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de mon pays adressa au Secrétaire général une lettre distribuée comme document officiel du Conseil [S/11887]. Le Gouvernement portugais y faisait mention des derniers efforts qu'il venait d'entreprendre auprès des trois partis politiques de Timor en vue de la réunion d'une conférence permettant de résoudre pacifiquement les différends opposant ces partis et de mener à bien le processus de décolonisation du Territoire au moyen du libre exercice du droit à l'autodétermination. Il

soulignait également que l'action unilatérale du FRETILIN rendrait la poursuite de ces efforts particulièrement difficile et, compte tenu de l'inexistence de moyens dont le Portugal pourrait actuellement disposer pour assurer la normalisation de la situation, il portait ces faits à l'attention de l'Organisation des Nations Unies, dont la coopération effective devient chaque jour plus indispensable pour la recherche d'une solution pacifique et négociée au problème de la décolonisation de Timor, dans le respect des vœux du peuple de ce territoire.

36. Le lendemain, dans une nouvelle lettre [S/11890], en annexe de laquelle figurait un communiqué de la Commission nationale de décolonisation, en date du 29 novembre, mon gouvernement faisait savoir que le MAC et l'APODETI avaient, à leur tour, fait une déclaration unilatérale, cette fois-ci ayant pour but l'intégration de Timor à l'Indonésie. Refusant d'accepter ces déclarations, le Portugal y exprimait "le plus grand étonnement et la plus grande préoccupation" face à de telles affirmations. Il rappelait que l'accord de principe obtenu avec le FRETILIN pour la réalisation d'une conférence à Darwin du 15 au 20 novembre n'avait pu se concrétiser en conséquence de l'attitude de l'APODETI et du MAC, partis intimement liés à l'Indonésie, qui soulevèrent des difficultés quant au lieu et à la date proposés. Le Portugal attirait également l'attention de l'Organisation sur l'intensification de la lutte armée et sur l'emploi croissant de puissants moyens militaires.

37. Permettez-moi à cet égard de citer ce communiqué :

"Le Portugal ne peut également que réprouver et condamner toute intervention militaire dans la partie orientale de Timor et appeler l'attention sur les graves conséquences que peut avoir une telle ingérence, qui constitue non seulement une violation du droit de la population de Timor à l'autodétermination, mais également une menace à la paix et à la sécurité internationales.

"Devant la gravité de la situation et afin de protéger la vie et les droits du peuple de Timor et la paix et la sécurité internationales, le Portugal devra avoir recours aux organes internationaux compétents, en espérant que le conflit devra être résolu pacifiquement et le processus de décolonisation mené à bon terme conformément aux principes énoncés par l'Organisation des Nations Unies". [Ibid., annexe, par. 7 et 8.]

38. Le 2 décembre, ma délégation prenait la parole sur la question du Timor devant la Quatrième Commission de l'Assemblée générale<sup>6</sup>. Elle y rappelait les actions entreprises par mon gouvernement dans le cadre du processus de décolonisation et réitérait notre refus d'accepter des déclarations unilatérales faites par les partis politiques et notre condamnation de toute intervention armée à Timor. Ma délégation y

soulignait le rôle constructif que l'Assemblée générale était encore en mesure de jouer dans le processus de décolonisation et l'importance qu'à cet effet revêtirait l'envoi d'une mission de visite dans ce territoire.

39. Intervenant une fois encore, le 5 décembre, dans le débat à la Quatrième Commission, ma délégation y réaffirmait que "A ce libre choix [du peuple de Timor] ne saurait être substituée une solution imposée par la force, que ce soit par l'un quelconque de ces partis politiques ou par une puissance étrangère".

40. Entre-temps, le Ministre indonésien de l'information avait publié, le 4 décembre, au nom du gouvernement de son pays, une déclaration qui commençait en ces termes : "A propos des événements qui se produisent actuellement au Timor portugais, le Gouvernement indonésien souhaite réaffirmer qu'il soutient fermement la politique de décolonisation du Gouvernement portugais, qui devrait être menée sans heurt, dans l'ordre et la paix". Et le paragraphe 4 de la déclaration ajoutait : "Aussi longtemps que le processus de décolonisation durera, le Gouvernement indonésien respectera les droits et les obligations du Gouvernement portugais comme étant la seule autorité du Territoire".

41. Il est à noter que le Gouvernement indonésien y mettait en évidence les actes de force commis, selon lui, par le FRETILIN et se déclarait "fermement résolu à exercer son droit légitime à défendre son intégrité territoriale, sa souveraineté et son droit à veiller activement sur la sécurité des ressortissants et de leurs biens". Cette affirmation doit certainement être considérée simultanément avec le paragraphe 9 de la déclaration qui se réfère aux violations et aux provocations supposément commises par le FRETILIN contre les populations indonésiennes situées de l'autre côté de la frontière.

42. Je voudrais également attirer l'attention du Conseil sur le fait que le Gouvernement indonésien affirme "regretter profondément" la déclaration unilatérale du FRETILIN en même temps qu'il ajoute "pouvoir comprendre pleinement et considérer comme normale" la déclaration unilatérale d'intégration dans l'Indonésie faite par les autres partis. Toutefois il n'explique pas comment il est arrivé à la conclusion que le respect de l'exercice, dans l'ordre et dans la paix, du droit du peuple de Timor à l'autodétermination permet au Gouvernement de l'Indonésie de réserver un sort privilégié à une de ces deux déclarations.

43. Le lendemain, 5 décembre, le Ministre portugais de la coordination internationale, recevant l'ambassadeur de l'Indonésie à Lisbonne, lui rappelait que :

"En conformité avec les grandes lignes du processus de décolonisation entamé, le Portugal continue à faire des démarches en vue d'une solution pacifique et négociée de la crise actuelle à Timor.



comptant à cet effet sur un appui net et sans équivoque de la part du Gouvernement indonésien, en accord avec les décisions prises au cours des conversations de Rome."

Le Ministre ajoutait que le Portugal ne pouvait accepter des affirmations d'indépendance ni d'intégration dans des Etats tiers "faites en violation du principe fondamental du respect des formes choisies par les peuples pour l'exercice de leur droit à l'autodétermination, avec toutes ses conséquences, y compris l'indépendance".

44. L'appui du Gouvernement indonésien ne s'est pas fait attendre. Il a toutefois pris une forme bien peu compatible avec le but proclamé de la recherche d'une solution pacifique et négociée du problème. L'Indonésie a décidé, purement et simplement, d'envahir et d'occuper par la force le Territoire de Timor, petit, sans défense et ne comptant que 650 000 habitants. Voilà la meilleure façon imaginée par le Gouvernement de Jakarta pour manifester son appui net et sans équivoque à nos efforts.

45. Les messages reçus à Lisbonne en provenance directe du Territoire indiquent qu'aux petites heures du 7 décembre des forces navales et aériennes indonésiennes ont déclenché une action offensive contre le Territoire de Timor, ayant comme objectif principal la capitale, Dili. Cinq unités de la marine de guerre indonésienne ont bombardé la ville et effectué ensuite un débarquement de troupes. Des centaines de parachutistes ont également été lâchés sur la ville, dans laquelle des combats eurent lieu avec des forces favorables au FRETILIN. La radio australienne a annoncé que les habitants avaient commencé à évacuer la ville et cherché refuge dans les montagnes voisines. Les dirigeants du FRETILIN pensaient également se replier sur les montagnes, mais le lieu où ils se trouvent est inconnu. Selon des informations récentes, les envahisseurs sont en train de consolider leur domination sur le Territoire après la conquête de la capitale.

46. A la suite de ces événements, le Gouvernement portugais a adressé un appel à la Croix-Rouge internationale en lui demandant d'entreprendre toute l'action humanitaire possible exigée par les circonstances. Je dois souligner à cet égard que la Croix-Rouge, qui a dû quitter Dili au moment où les forces indonésiennes attaquaient la capitale, est prête à regagner la ville à tout moment afin de secourir la population civile et n'a ménagé aucun effort pour obtenir, à cet effet, l'autorisation du Gouvernement indonésien. Celui-ci, malheureusement, ne paraît pas avoir donné suite à cette demande.

47. Le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie a reconnu que son pays avait envahi Timor; il a affirmé que les troupes seraient retirées "dès que la paix et l'ordre auront été restaurés" et a ajouté que cette action militaire avait été entreprise "à la demande

de l'União Democrática de Timor". Quelques heures auparavant, la délégation indonésienne à la présente session de l'Assemblée générale s'était portée co-auteur d'un projet de résolution soumis à la Quatrième Commission sur la question de Timor projet dont le cinquième alinéa du préambule était conçu en ces termes :

"Réaffirmant que toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies".

48. L'agression armée de l'Indonésie contre le Timor portugais constitue une violation nette et indiscutable de la Charte des Nations Unies, en particulier des paragraphes 3 et 4 de l'Article 2, qui déclarent que les différends internationaux doivent être réglés par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger, et que les Etats Membres doivent s'abstenir de recourir à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

49. L'Indonésie, qui admiss l'invasion — tant, comme je l'ai dit tout à l'heure, par la voix de son ministre des affaires étrangères que par celle de son représentant auprès des Nations Unies — devant la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, prétend n'être intervenue que "pour rétablir la paix et l'ordre" dans le Territoire. Le Portugal ne peut s'empêcher de dénoncer, et le Conseil de sécurité fera certainement de même, l'action inadmissible du Gouvernement indonésien qui consiste à se substituer au Conseil de sécurité et à décider unilatéralement qu'une situation déterminée met en danger la paix et la sécurité internationales, afin d'intervenir militairement dans un territoire sur lequel il ne détient aucune part de souveraineté et dont il n'est nullement responsable.

50. Si le Gouvernement indonésien considère que la situation à Timor constitue une menace à la paix et à la sécurité de son pays, on ne voit pas pourquoi il n'a pas attiré l'attention du Conseil sur une telle menace, comme l'Article 35 de la Charte lui en donne le droit. Il a préféré agir par la force contre un petit territoire sans défense, comptant 650 000 habitants, totalement incapable de mener contre son voisin la moindre action armée ou de mettre en danger, sous une forme quelconque, la moindre parcelle du territoire indonésien. Si des incidents du genre de ceux décrits dans le communiqué du 4 décembre du Ministre de l'information indonésien ont réellement eu lieu près de la frontière, pourquoi l'Indonésie — pays de 130 millions d'habitants et disposant de puissantes forces armées — n'a-t-elle pas été capable de patrouiller et de surveiller sa frontière afin d'éviter que des cas

semblables ne se produisent ? Elle a préféré prendre d'assaut le Territoire de Timor et conquérir la capitale, causant, d'après la presse internationale, des centaines de morts, sans parler des blessés, des disparus et des sans-logis, tous victimes du feu de l'artillerie navale et de l'action des troupes indonésiennes. Voilà un bien étrange procédé de "restauration de la paix et de l'ordre" dans un territoire étranger, qui tombe sous le coup du Chapitre XI de la Charte, qui est inclus dans la liste des territoires non autonomes et envers lequel l'Organisation et la communauté internationale ont, par conséquent, des responsabilités et des obligations spéciales.

51. Celles-ci incombent d'ailleurs particulièrement à l'Indonésie elle-même, membre du Comité spécial, c'est-à-dire de l'organe créé par l'Assemblée générale pour superviser et promouvoir la décolonisation, dans le respect des principes consacrés par la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV). Et si l'Indonésie estimait vraiment que la situation à Timor pouvait mettre en danger la paix et la sécurité, mon gouvernement ne réussit pas à comprendre pourquoi le Gouvernement indonésien n'a pas eu recours à l'un quelconque des moyens pacifiques prévus à l'Article 33 de la Charte, d'autant plus que le communiqué publié à la suite de la rencontre, à Rome, des Ministres des affaires étrangères du Portugal et de l'Indonésie déclare que : "leurs deux gouvernements resteraient en étroite coopération et poursuivraient leurs consultations sur tous les aspects et pendant toutes les phases du processus de décolonisation du Timor portugais".

52. Prenant la parole lundi dernier devant la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, le représentant de l'Indonésie<sup>9</sup>, en réponse à l'accusation faite par ma délégation à propos des événements de ces derniers jours, a parlé de la négligence criminelle dont le Portugal aurait fait preuve dans la conduite du processus de décolonisation de Timor. Comme l'a fort bien fait remarquer le représentant de la République-Unie de Tanzanie, il est pour le moins étrange que l'Indonésie se soit portée, le 3 décembre, coauteur d'un projet de résolution sur Timor dont le cinquième alinéa du préambule était rédigé en ces termes :

*"Prenant acte de l'attitude positive de la Puissance administrante, laquelle n'épargne aucun effort pour trouver une solution par des voies pacifiques au moyen d'entretiens entre le Gouvernement portugais et les partis politiques représentant le peuple du Timor portugais"<sup>10</sup>.*

53. Comme on peut le constater, l'opinion du Gouvernement indonésien a radicalement changé en l'espace de quatre jours. Qu'il me soit permis de rappeler à cet égard aux membres du Conseil que le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie avait — selon les termes mêmes du communiqué du 2 novembre que je cite une fois de plus — convenu que :

"Etant donné les événements survenus récemment au Timor portugais, les deux Ministres ont estimé qu'il importait de rétablir d'urgence la paix et l'ordre dans le Territoire afin de permettre à sa population de décider librement de son avenir.

"A cette fin, les deux Ministres sont convenus qu'il fallait organiser, dès que possible, une réunion entre les représentants du Portugal et les représentants de tous les partis politiques de Timor à la fois en vue de mettre un terme à la lutte armée et d'assurer pacifiquement et méthodiquement la décolonisation du Timor portugais".

54. Or voici que l'Indonésie choisit, dans le but de rétablir la paix et l'ordre dans le Territoire, non pas la voie de la négociation, mais celle de l'invasion armée. Il est maintenant facile de comprendre pourquoi ce sont précisément les partis politiques indonésiens — l'UDT et l'APODETI — qui ont soulevé, à la dernière minute, des difficultés au sujet des conversations dont le Gouvernement portugais réclamait la tenue avec insistance, alors même que le lieu et la date — Darwin, du 15 au 20 novembre — avaient déjà été proposés.

55. Devons-nous conclure que le Gouvernement de l'Indonésie, décidé à résoudre une situation qui certainement le préoccupait déjà, n'a pas réussi à convaincre ces partis de s'asseoir à la table de négociations ? C'est fort peu probable. Rappelons plutôt la facilité avec laquelle les troupes indonésiennes ont déjà installé à Dili un prétendu Gouvernement provisoire de Timor, formé de ces deux partis !

56. Je crois qu'il n'est pas nécessaire de rappeler ces événements avec plus de détails pour démontrer que l'action armée de l'Indonésie contre le Territoire de Timor viole les normes fondamentales de la vie et de la morale internationales et les dispositions contenues dans la Charte des Nations Unies et qu'elle constitue un acte d'agression qui, de l'avis de mon gouvernement, tombe sous le coup de l'Article 39 de la Charte.

57. Comme vous le savez, la Quatrième Commission vient précisément d'examiner le point 88 de l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale intitulée : "Question des territoires sous administration portugaise". Non seulement la véracité des accusations formulées par le Portugal contre l'Indonésie y a été clairement démontrée, mais la plupart des pays participant au débat ont été fermes dans leur réprobation de l'acte d'agression commis par un pays jouissant d'un prestige considérable auprès de la plupart des Membres des Nations Unies, principalement des pays du tiers monde. Malgré les efforts entrepris par certains pour ne pas condamner ouvertement l'Indonésie — au moyen du dépôt d'amendements divers rejetés en Quatrième Commission — l'Assemblée générale, dans sa résolution 3485 (XXX), se déclare :

*"Profondément préoccupée par la situation critique résultant de l'intervention militaire des forces armées indonésiennes au Timor portugais"*

— intervention qu'elle "déploie vivement — et

*"Demande au Gouvernement indonésien de cesser de violer l'intégrité territoriale du Timor portugais et de retirer ses forces armées du territoire, afin de permettre au peuple du territoire d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance."*

*"Appelle l'attention du Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 3 de l'Article 11 de la Charte, sur la situation critique dans le Territoire du Timor portugais et lui recommande de prendre d'urgence des mesures pour protéger l'intégrité territoriale du Timor portugais et le droit inaliénable de son peuple à l'autodétermination"*

58. Cependant, et dans ces conditions, bien que l'Assemblée générale se soit déjà prononcée en ces termes sur la question de Timor dont le Conseil est également saisi aujourd'hui et dans la mesure où la trentième session de l'Assemblée générale est sur le point de s'achever, le rôle que le Conseil de sécurité sera appelé à jouer en vue de la solution du difficile problème du Timor portugais revêt une importance toute particulière. Je ne crois pas, en effet, que le Conseil puisse, adoptant une interprétation restrictive de ses pouvoirs, se limiter à prendre des mesures destinées à mettre un terme à l'intervention militaire de l'Indonésie dans le Territoire de Timor. Un simple cessez-le-feu et le seul retrait des troupes du pays agresseur — à tous titres urgents et indispensables — ne constituent pas, en elles-mêmes, des mesures suffisantes pour résoudre les problèmes de Timor, même en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales. En effet, comme il est facile de le constater, ce n'est pas par hasard ou par caprice que l'Indonésie a envahi le territoire de Timor et qu'elle envisage si facilement de s'en retirer. De toute évidence, il était toujours dans les intentions du Gouvernement de l'Indonésie d'effectuer ce retrait stratégique dès que sa mission serait accomplie.

59. Et de quelle mission s'agit-il ? Sans aucun doute d'écraser le FRETILIN par la force, ainsi qu'en cas de besoin ses principaux dirigeants; d'organiser et de renforcer, par contre, les partis favorables à l'intégration de Timor dans l'Indonésie; de placer ces partis aux commandes de l'appareil administratif, d'effrayer la population en lui montrant de quel côté se trouve la force et en lui faisant entrevoir les conséquences inévitables qui lui adviendraient si elle refusait d'accepter ce fait. Et ainsi, dès que les conditions nécessaires à la destruction de la liberté et à la manipulation de la volonté populaire auront été créées, l'Indonésie s'empressera d'accepter le retrait de ses troupes et même, j'en suis absolument certain, de proposer au Portugal que celui-ci continue à remplir ses obligations

en tant que Puissance administrante, afin qu'elle puisse obtenir, au moyen d'une consultation populaire, forcément viciée, l'intégration, soi-disant légale, de Timor dans l'Indonésie. Ce pays, en somme, ne cherche manifestement pas à conquérir militairement Timor, mais plutôt, en imposant par la force des conditions devant nécessairement conduire à la fusion des deux territoires, à empêcher un peuple d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Le Portugal dénonce de telles manœuvres.

60. Un simple retrait des troupes de l'Indonésie du Territoire de Timor, n'apportant aucun changement essentiel à une situation créée par la force, reviendrait à maintenir des règles de jeu viciées et à empêcher le peuple de Timor d'exercer librement son inaliénable droit à l'autodétermination. Ce peuple est pauvre mais digne; faible mais courageux. Il luttera sûrement pour conserver ses droits. C'est pourquoi la paix et la sécurité ne reviendront à Timor que quand seront créées les conditions lui permettant d'exercer librement le choix de son propre destin. Le Portugal, en tant que Puissance administrante, fera tout en son pouvoir pour que ces conditions soient créées. C'est là son devoir. Mais un devoir semblable incombe aussi à l'Organisation des Nations Unies. Espérons que les deux se montreront dignes des responsabilités qui sont les leurs.

61. En présence des faits que je viens d'exposer, il ne peut y avoir de doute que l'action militaire entreprise le 7 décembre constitue une agression de la part de l'Indonésie contre le Timor portugais. Cette action non seulement viole les principes fondamentaux de la Charte que j'ai cités, mais menace très sérieusement le droit du peuple de Timor à l'autodétermination et à l'indépendance. Car il est évident que ce peuple ne pourra faire un choix pleinement conscient du statut politique futur du pays que dans des conditions lui garantissant une liberté d'action totale.

62. Le Portugal estime qu'une telle voie est encore possible, sans mettre en danger la paix et la sécurité dans la région, et en assurant en même temps le respect des intérêts, des habitudes et des aspirations des populations locales. Mais pour ce faire, les conditions doivent être créées permettant, d'une part la tenue d'une conférence entre le Gouvernement portugais et les partis politiques représentatifs du peuple de Timor en vue de l'établissement d'un accord sur le mécanisme d'accession de Timor à l'autodétermination et à l'indépendance, et assurant efficacement, d'autre part, le respect scrupuleux dudit accord par toutes les parties intéressées.

63. Telle est la tâche qui revient en ce moment historique à mon pays. Mais il revient également, dans une large mesure, dans les obligations des Nations Unies, d'aider la Puissance administrante à remplir son devoir, non seulement en entreprenant tous les efforts pour que cette conférence puisse se réaliser — sous ses auspices, par exemple — mais aussi en

vérifiant et en contrôlant les modalités d'application de l'accord auquel la conférence parviendrait. Ainsi, dans la mesure où des principes et des intérêts de la plus haute importance sont en jeu, il nous paraît que le Conseil de sécurité doit agir d'une manière ferme, sans équivoque, et orientée, dans la mesure du possible, dans le sens d'une réparation effective des conséquences de l'agression.

64. Dans ces conditions, nous croyons qu'à la suite de la résolution 3485 (XXX) de l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité doit, dans l'immédiat : premièrement, condamner l'Indonésie pour l'agression qu'elle a commise; deuxièmement, exiger la cessation immédiate de toutes les actions de violence et d'intimidation contre le peuple du Timor portugais; troisièmement, exiger le retrait de toutes les forces d'occupation du Territoire de Timor; et quatrièmement, tenter de rétablir, au moyen de processus et de mécanismes adéquats et, en particulier, en ayant recours aux bons offices du Secrétaire général, les conditions permettant la libre accession du peuple de Timor à l'autodétermination et à l'indépendance, droit qui lui revient incontestablement et qui constitue un facteur indispensable pour le rétablissement et le maintien de la paix.

65. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Indonésie.

66. M. ANWAR SANI (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer la vive satisfaction de ma délégation de vous voir occuper la présidence au moment où le Conseil discute la question du Timor portugais. J'ai eu le privilège de participer à vos côtés aux travaux du Conseil pendant les derniers mois, où l'Indonésie était membre de cet organe éminent. Je suis convaincu que, sous votre direction éclairée, le Conseil sera en mesure d'apporter une contribution constructive à la solution de la question dont il est aujourd'hui saisi.

67. Cette séance du Conseil de sécurité a été convoquée à la demande urgente du représentant du Portugal, qui l'a sollicitée il y a une semaine, au nom de son gouvernement. Le caractère urgent de cette demande a quelque peu perdu de son acuité, puisque le Conseil a reporté de jour en jour cette réunion sans que le représentant du Portugal persiste dans sa demande. Ma délégation ne peut échapper au sentiment que ce qui intéresse véritablement le Portugal au premier chef ce n'est pas ce qui se passe à Timor, mais c'est plutôt de profiter de l'occasion pour se blanchir en jetant le blâme sur l'Indonésie pour la tragédie que connaît actuellement Timor et qui, en fait, est l'œuvre du Portugal lui-même. En outre, pour couronner le tout, il est allé jusqu'à accuser l'Indonésie d'avoir commis un acte d'agression contre le Territoire.

68. De plus, la délégation portugaise voudrait apparemment venir devant le Conseil armée d'une résolu-

tion émanant de l'Assemblée générale, et s'en servir contre l'Indonésie. De là, les tactiques de retard. Toutefois, bien qu'une résolution ait été adoptée par l'Assemblée, il y eut un nombre important d'absentions. Par ailleurs, il ressort des déclarations faites au cours du débat en Quatrième Commission<sup>11</sup> et dans les séances plénières de l'Assemblée<sup>12</sup>, que de nombreux pays, y compris beaucoup de ceux qui ont voté en faveur de la résolution, ont fait preuve de compréhension à l'égard de la position indonésienne et des difficultés auxquelles l'Indonésie avait eu à faire face à la suite des événements tragiques qui se sont produits au Timor portugais, événements indéniablement créés par le Portugal lui-même. Ma délégation trouve à cela un grand réconfort.

69. Qu'il me soit maintenant permis d'expliquer pour quelle raison l'Indonésie est au plus haut point intéressée par ce qui se passe au Timor portugais. Le Timor portugais fait partie de l'île de Timor, l'autre partie de Timor est territoire indonésien; l'île de Timor est l'une des milliers d'îles de l'archipel indonésien. La population du Timor portugais, un peu plus de 600 000 habitants, est de même origine ethnique que la population de la partie indonésienne. Les 450 années de division, du fait de la domination coloniale, n'ont pas diminué les liens étroits de culture et de sang existant entre la population du Territoire et celle du Timor indonésien. Cette proximité géographique, ainsi que la parenté ethnique et culturelle, constituent des raisons importantes pour lesquelles l'Indonésie s'intéresse de manière vitale à la paix et à la stabilité du Timor oriental, avant tout dans l'intérêt de la population locale, mais également dans l'intérêt national de l'Indonésie, de même que dans celui de toute la région de l'Asie du sud-est. Une situation chaotique là, comme nous l'avons vu ailleurs — l'Angola en est un exemple flagrant et j'espère que nos frères africains ne manqueront pas d'en prendre note — attirerait avant longtemps une intervention étrangère.

70. Lorsque l'ancien régime dictatorial du Portugal fit place, il y a quelque 18 mois, au nouveau gouvernement révolutionnaire, trois groupes ou partis politiques — APODETI, FRETILIN et UDT — se sont créés au Timor portugais, chacun prétendant représenter la majorité de la population. L'APODETI souhaitait l'intégration avec l'Indonésie; le FRETILIN mettait dans son programme l'indépendance totale; l'UDT souhaitait continuer une certaine forme de relations avec le Portugal. A l'inverse des mouvements de libération des anciens territoires portugais en Afrique, aucun d'entre eux n'a entrepris de lutte armée — comme l'a dit le représentant du Portugal — contre la puissance coloniale. Aucun d'entre eux ne possédait d'armes.

71. La réaction de l'Indonésie face au désir d'intégration totale que préconisait l'APODETI fut qu'elle accueillerait favorablement une telle décision si celle-ci était le résultat de l'exercice libre et démo-

cratique du droit à l'autodétermination de l'ensemble de la population du Timor portugais, conformément aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale. L'Indonésie a souligné qu'elle n'avait aucune prétention sur le Timor portugais, mais que si la population du Territoire décidait librement et sur des bases démocratiques de devenir indépendant grâce à l'intégration avec l'Etat unitaire d'Indonésie, l'Indonésie y serait favorable. Il appartenait donc à l'APODETI d'obtenir l'appui de la majorité de la population à cette option.

72. Peut-on interpréter cela comme un signe d'ambition néo-colonialiste ou de prétention à l'hégémonie ? Je ne le pense pas. Il est peut-être utile d'indiquer que les dirigeants de l'APODETI sont des hommes qui ont fait leurs preuves en s'opposant au colonialisme portugais. Certains d'entre eux ont connu l'emprisonnement par l'ancienne administration coloniale, en raison de leur opposition aux conditions qui régnaient dans la colonie. Pour cette raison, les chefs de l'APODETI sont certainement qualifiés comme d'authentiques opposants à la domination coloniale.

73. Le Portugal a établi un plan de décolonisation en vue de l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple du Timor portugais, en 1978. Entre-temps, les années pouvaient être utilisées par les partis à se concilier l'appui de la population pour leurs positions respectives. L'Indonésie a accueilli favorablement ce plan portugais qui garantirait un processus ordonné de décolonisation dans le Territoire.

74. Une conférence fut organisée par le Portugal, à Macao du 26 au 28 juin 1975, à laquelle devaient assister les trois partis du Timor portugais. Cependant, seuls l'APODETI et l'UDT étaient présents à cette réunion; le FRETILIN refusa d'y assister, ce qui donnait une indication de son attitude dans les mois à venir. Par la suite, le Gouvernement portugais a annoncé à Macao qu'une assemblée constituante et un gouvernement provisoire seraient créés en 1976 pour préparer l'exercice du droit à l'autodétermination en 1978. Là encore, l'Indonésie accueillait favorablement cette décision portugaise dans laquelle elle voyait un projet de nature à favoriser un processus ordonné de mise en œuvre des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV), dans une atmosphère de paix et de calme.

75. Nous qui avons obtenu le droit à l'autodétermination par nos propres moyens et qui l'avons défendu de nos vies et de notre sang, n'avons certainement pas l'intention de le refuser aux autres. Nous qui avons énergiquement affirmé ce droit en 1955 lors de la Conférence des pays d'Afrique et d'Asie (Conférence de Bandoug), qui l'avons défendu dans toutes les instances et qui avons appuyé son application non seulement en paroles, mais également par des actes, ne pouvons nier ce droit à nos proches parents, comme certains pays nous en ont accusé lors du débat devant l'Assemblée générale.

76. Cependant, le 11 août de cette année, l'Indonésie fut surprise d'apprendre que des combats avaient éclaté à Dili, à la suite d'un coup et d'un contre-coup d'état fomentés par l'UDT et le FRETILIN. Dans cette affaire, l'administration coloniale portugaise ne saurait être exempte de blâme; en fait, tout semble avoir été arrangé, avec la connivence, sinon à l'instigation, d'éléments — je dis bien "d'éléments" — de l'administration coloniale elle-même, dans le but, qui vient seulement d'être évident, de créer des conditions favorables à la prise du pouvoir par le FRETILIN.

77. Avant le coup et le contre-coup d'état, le Gouverneur savait apparemment très exactement ce qui se passait, en particulier que des éléments du FRETILIN allaient piller les arsenaux de l'armée coloniale portugaise. Le Gouverneur, cependant, tout en insistant sur ce fait que le Portugal était responsable du maintien de l'ordre public, n'a rien fait; c'est ainsi que de grandes quantités d'armes de l'armée coloniale sont tombées entre les mains du FRETILIN. L'évolution au Timor aurait pu être totalement différente si des éléments de l'administration coloniale n'avaient pas été de connivence avec le FRETILIN ou si le Gouverneur avait pris les mesures nécessaires. La suite des événements est désormais bien connue.

78. Des combats sanglants ont éclaté et se sont étendus rapidement à d'autres parties du Territoire et la population en est devenue la victime. Les ressortissants portugais de la métropole et les étrangers ont été évacués par voie maritime et aérienne. Le 25 août le Gouverneur et ce qui restait de son personnel sont partis pour l'île d'Atauro à 25 miles au large de Dili. Il a adressé des appels aux pays voisins pour qu'ils apportent une aide humanitaire au Timor portugais. L'Indonésie a immédiatement réagi en envoyant des bateaux avec 10 000 tonnes de riz et d'autres secours. Toutefois, les cargaisons n'ont pu être déchargées et distribuées du fait de la disparition de l'appareil administratif à Dili. Le Consul indonésien est resté à Dili aussi longtemps qu'il a pu après le départ du Gouverneur et de son personnel pour Atauro. Je suis fier de dire que la seule fois qu'un cessez-le-feu a pu être arrangé entre les parties au combat fut lorsqu'un navire indonésien est rentré dans le port de Dili pour évacuer le Consul indonésien et un certain nombre de réfugiés.

79. L'Indonésie a été ensuite en contact permanent avec les autorités portugaises et leur a offert sa coopération pour rétablir la paix et l'ordre dans le Territoire afin de donner à la population une chance d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, dans la liberté et la démocratie et dans une atmosphère de paix. Toutefois, le Gouvernement portugais a repoussé cette offre.

80. La population autochtone, prise dans ces combats sanglants, a fui en grand nombre vers le territoire indonésien. Dans sa fuite, elle a été harcelée par des

bandes du FRETILIN et des centaines d'entre eux ont péri avant de trouver la sécurité dans le Timor indonésien. Leur nombre a atteint quelque 50 000. Ces réfugiés créent un problème pour l'Indonésie. Il a fallu organiser un programme de secours de grande envergure. Des abris, de la nourriture, des vêtements et des soins médicaux ont dû leur être fournis de façon urgente, ce qui a lourdement grevées les finances indonésiennes. En outre les conditions socio-économiques du Timor indonésien ont été ébranlées du fait que les ressources locales, déjà insuffisantes, durent être partagées d'urgence avec un grand nombre de réfugiés.

81. En attendant, l'UDT et deux autres partis, le KOTA et le Trabalhista, se sont joints à l'APODETI pour se déclarer en faveur d'une intégration complète avec l'Indonésie. La décision a été annoncée par les quatre partis dans une pétition publiée à Batugade, au Timor portugais, le 7 septembre 1975. La position de l'Indonésie est demeurée inchangée. Elle estime que c'est aux parties intéressées de se concilier le soutien de la population pour leur cause et leur lutte. Mon gouvernement a toujours soutenu que cette décision devait résulter de l'exercice libre et démocratique du droit à l'autodétermination dans des conditions de paix et d'ordre. Si l'Indonésie avait eu vraiment l'intention d'annexer le Timor oriental, c'était là le meilleur moment pour agir. Après que l'UDT, le KOTA et le Trabalhista se soient joints à l'APODETI, on pouvait en conclure que les représentants de la majorité s'étaient, en fait, décidés pour l'intégration à l'Indonésie. Toutefois, l'Indonésie insiste pour que l'exercice par la population du droit à l'autodétermination soit respecté.

82. A la suite des combats sanglants au Timor portugais, l'Indonésie, comme je l'ai déjà dit, a dû faire face à des difficultés extrêmement graves. J'en expliquerai brièvement quelques unes. Tout d'abord, comme je l'ai dit plus haut, la présence de dizaines de milliers de réfugiés à loger, nourrir et soigner. Ces réfugiés voulaient rentrer dans leurs villages mais demandaient à l'Indonésie de garantir leur sécurité. En deuxième lieu, les pratiques du FRETILIN qui terrorise les gens, les brutalise et commet même des assassinats parce qu'ils ont opté pour l'intégration avec l'Indonésie a suscité de vives réactions en Indonésie même. Le Gouvernement a subi une pression de plus en plus forte pour que soit assurée la protection de cette population. De plus, ces personnes elles-mêmes, après avoir fait leur choix, se sont considérées comme des ressortissants indonésiens ayant droit de ce fait à la protection de l'Indonésie. En troisième lieu, ces incursions de bandes armées en territoire indonésien pour voler le bétail, la nourriture et les biens appartenant aux populations des régions frontalières et des tirs de mortiers venant de temps à autre de l'autre côté de la frontière ont obligé l'Indonésie à prendre les mesures pour mettre un terme à la violation continue de son territoire et au harcèlement de sa population.

83. L'Indonésie, face aux pressions et aux provocations très vives, a fait preuve de la plus grande retenue. Nous sommes restés en contact avec les Portugais et avons poursuivi nos efforts pour trouver les moyens de mettre un terme aux combats et de sortir d'une situation qui menaçait de devenir un engrenage de violence.

84. Le Ministre indonésien des affaires étrangères a rencontré, à New York, le Ministre portugais des affaires étrangères, M. Soarès, au cours de la session de l'Assemblée générale de l'année dernière. Il en est résulté l'établissement de relations diplomatiques. Le Gouvernement indonésien a envoyé des missions à Lisbonne. Une autre rencontre a été organisée à Londres. Il a été procédé à un échange de vues sur la manière dont pourrait se dérouler, de façon pacifique et ordonnée, le processus de décolonisation du Territoire, sur la base des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV).

85. Après les événements qui se sont produits à Dili en août dernier, les contacts diplomatiques ont été intensifiés. M. Santos, alors ministre de la coordination interterritoriale, s'est rendu à Jakarta et à Canberra afin de trouver un moyen de mettre un terme aux combats et de parvenir à une solution pacifique. Il a eu, alors qu'il était en Australie, des contacts avec certains dirigeants du FRETILIN. Toutefois, alors qu'il se trouvait en Indonésie, il a refusé de se rendre dans les régions frontalières pour voir les réfugiés et rencontrer les chefs de l'APODETI et de l'UDT. L'Indonésie a offert de mettre un avion à sa disposition pour l'amener à Timor, mais M. Santos n'a pas accepté. Il a dit qu'il ne pouvait rencontrer les dirigeants de l'APODETI et de l'UDT tant que ceux-ci continueraient à détenir 23 membres du personnel militaire portugais. L'Indonésie pensait qu'il aurait peut-être pu obtenir la libération de ces hommes s'il avait accepté d'en discuter directement avec ceux qui les détenaient. Toutefois, M. Santos éprouvait peut-être des craintes du fait que l'UDT, le parti en fait le plus proche du Portugal, avait été profondément déçu par le rôle tenu par les Portugais dans cette affaire.

86. Au cours des premiers jours de novembre, une réunion a été organisée à Rome entre le Ministre indonésien des affaires étrangères et son homologue portugais pour discuter des modalités du rétablissement de conditions pacifiques à Timor afin de sauvegarder le libre exercice du droit à l'autodétermination par tous les groupes de population du Timor oriental. A la réunion de Rome la responsabilité du Portugal, en tant que Puissance administrante, dans l'exercice ordonné par la population du Timor portugais de son droit à l'autodétermination a été réaffirmée et soulignée. Les deux parties sont tombées d'accord sur la nécessité, pour le Portugal, d'avoir des pourparlers avec toutes les parties représentant le peuple du territoire afin de mettre un terme aux combats et de trouver une solution pacifique. Pour sa part,

L'Indonésie essaierait de persuader les parties en faveur de l'intégration de participer à ces pourparlers.

87. Mon gouvernement a eu l'impression que tous les partis politiques du Timor portugais étaient favorables à l'idée de ces pourparlers. La difficulté semblait être la question du lieu de la rencontre, problème qui, selon nous, ne serait pas difficile à résoudre avec un peu de volonté et d'imagination. En fait, le chargé d'affaires portugais à Jakarta a suggéré que ce lieu soit Bangkok. D'autres questions relatives à ces pourparlers auraient pu, selon nous, faire l'objet d'une discussion approfondie une fois que tous les intéressés auraient accepté l'idée des pourparlers. Nous espérons sincèrement que ces pourparlers se dérouleraient de la manière prévue par le Gouvernement portugais. Mais, la déclaration inopinée et unilatérale d'indépendance du FRETILIN, le 28 novembre, a fait disparaître tout espoir de compromis. Elle a bouché aux quatre autres partis toute possibilité d'exercer leur droit à l'autodétermination.

88. L'Indonésie regrette profondément cette action unilatérale car, ce faisant, le FRETILIN, l'un seulement des partis intéressés, a refusé clairement au peuple du Timor oriental la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination. Le FRETILIN a en même temps sans aucun doute empêché la possibilité d'une solution pacifique par des pourparlers entre les partis et le Portugal en tant que Puissance administrante. Les quatre autres partis politiques favorables à l'intégration avec l'Indonésie — APODETI, UDT, KOTA et Trabalhista — ont répondu immédiatement à l'action unilatérale du FRETILIN en déclarant, le 29 novembre, que le Territoire de Timor oriental était devenu partie intégrante de l'Indonésie et qu'eux-mêmes, *ipso facto*, devenaient ressortissants indonésiens. Cette déclaration a été suivie d'une proclamation solennelle commune, le 30 novembre, publiée à Balibo, au Timor portugais, qui contenait la décision de l'intégration avec l'Indonésie. Le texte de cette proclamation a été envoyé par les dirigeants de l'APODETI, de l'UDT, de la KOTA et du Trabalhista au Secrétaire général, au Président du Comité spécial et au Président du Conseil de sécurité.

89. Ces quatre partis représentent la majorité du peuple du Timor portugais. Je veux relever deux faits que le Conseil doit avoir présents à l'esprit quand il s'occupe de cette question. Premièrement, c'est le FRETILIN qui a tenté de priver la majorité du peuple du Timor portugais de l'exercice normal du droit à l'autodétermination. Deuxièmement, la proclamation des quatre autres partis était une réaction — en fait, la seule réaction logique — à la façon flagrante dont on a mis le peuple du Timor portugais et le monde devant un fait accompli, comme l'a reconnu le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Portugal dans sa lettre au Secrétaire général, en date du 28 novembre, où il disait :

“Le fait accompli que le FRETILIN a l'intention de créer avec cette déclaration, outre qu'il aggra-

vera très vraisemblablement le conflit entre les partis politiques, a rendu difficile, sinon impossible, l'établissement entre les partis susmentionnés d'un accord qui permettrait au processus de décolonisation de Timor de se dérouler conformément aux principes définis par l'Organisation des Nations Unies et acceptés par le Portugal” (S/11887).

90. Le Gouvernement portugais, dans l'intervalle, avait admis publiquement son incapacité de faire quoi que ce soit dans ces circonstances, comme cela ressort à l'évidence de cette même lettre, dans laquelle le chargé d'affaires déclarait que, “étant donné les circonstances, les autorités portugaises n'ont pas les moyens d'assurer la normalisation de la situation, à Timor”. Devant cet aveu d'impuissance, d'abdication de responsabilités, le Gouvernement indonésien a dû reconsidérer sa position. Il ne pouvait rester indifférent devant la possibilité de voir le chaos au Timor oriental, dégénérer en un deuxième Angola. La proclamation par l'APODETI, l'UDT, la KOTA et le Trabalhista, dans l'intervalle, a été accueillie avec une profonde émotion par le peuple indonésien. Des centaines de volontaires ont répondu à leur appel à l'aide contre le régime de terreur du FRETILIN et se sont joints à eux dans leur lutte contre les forces du FRETILIN. Il y a quelques jours, les forces favorables à l'intégration sont entrées à Dili, la capitale du Timor oriental. Une grande partie des forces du FRETILIN s'est rendue et la quasi-totalité du Territoire, pense-t-on, est maintenant sous le contrôle de la coalition APODETI-UDT-KOTA-Trabalhista.

91. Le Gouverneur portugais par intérim, selon des rapports de presse, aurait quitté Atauro, l'île où lui-même et son personnel s'étaient rendus auparavant, abandonnant ainsi la dernière apparence d'une autorité portugaise sur le Territoire. Voilà donc la situation aujourd'hui au Timor oriental. Etant donné la façon dont s'est conduit le Portugal, je ne vois guère comment celui-ci pourrait parler d'une agression de la part de l'Indonésie.

92. Imaginez simplement qu'un incendie se déclare dans l'appartement voisin du vôtre. Les pompiers qui ont le devoir de l'éteindre vous disent carrément qu'ils n'ont pas les moyens de le faire. Les habitants de l'appartement en feu, vos propres parents, demandent votre aide pour éteindre le feu. Allez-vous répondre : “Attendez. Téléphonons à la caserne de pompiers”. — sachant que celle-ci est à l'autre bout du monde — et laisser l'appartement brûler, au risque de voir le feu s'étendre à votre propre domicile, ou bien ferez-vous en sorte que le feu ne s'étende pas ? En pareil cas, je crois, mieux vaut agir qu'attendre. Eh bien, c'est exactement ce qui s'est passé au Timor portugais. Le peuple indonésien a réagi afin d'éteindre l'incendie allumé délibérément par le FRETILIN. Les forces conjuguées ont réussi à occuper Dili, la capitale du Timor oriental, et à prendre le contrôle de la quasi-totalité du Territoire, avec la coopération de la population. Ceux qui ont semé le vent récol-

teront la tempête. Un gouvernement provisoire local a maintenant été établi à Dili par les quatre partis pour s'occuper de l'administration du Territoire.

93. C'est dans ce contexte que l'Indonésie rejette absolument l'allégation hypocrite que fait implicitement le Portugal dans la lettre de son représentant au Président du Conseil de sécurité, en date du 7 décembre 1975 [S/11899], selon laquelle l'Indonésie aurait commis une agression militaire à Timor. C'est le Portugal qui devrait être accusé de négligence criminelle, comme je l'ai dit auparavant, dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard du peuple du Timor oriental. Il est extrêmement cynique de la part du Portugal, qui a admis son impuissance à restaurer des conditions normales dans le Territoire, d'essayer maintenant de blâmer l'Indonésie pour avoir voulu éteindre le feu dans le Territoire, un feu que le Portugal a allumé lui-même de par la légèreté de ses projets. Le peuple indonésien n'a fait que répondre à la demande de la majorité du peuple du Timor oriental, ce qui ne saurait être considéré comme un acte d'agression.

94. En d'autres termes, je voudrais dire, en toute sincérité, que ce que souhaite l'Indonésie par-dessus tout, c'est voir s'établir la paix et la stabilité au Timor portugais le plus tôt possible, afin que la population puisse vivre et travailler pour son progrès et son bien-être et contribuer au développement de la région. L'Indonésie a un intérêt vital à la paix et à la stabilité à Timor. Elle est profondément inquiète, craignant que des événements comme ceux que connaît l'Angola aient lieu dans le Territoire, ce qui affecterait, non seulement sa propre paix et sa propre sécurité, mais la paix et la sécurité de tout le Sud-Est asiatique. L'Indonésie continuera de participer aux efforts visant de bonne foi à établir des conditions pacifiques dans le Territoire, afin de permettre à la population d'exercer librement et démocratiquement son droit à l'autodétermination. Le statut politique futur du Timor oriental doit être fondé sur le résultat de l'exercice du droit à l'autodétermination par le peuple tout entier. L'Indonésie est prête à coopérer avec les Nations Unies et les pays de la région pour parvenir à cet objectif. Enfin, l'Indonésie rejette la notion selon laquelle on pourrait considérer comme étant une agression l'action de son peuple en vue d'aider la majorité des habitants du Timor oriental, sur leur propre demande, contre une minorité qui souhaite imposer sa volonté par la force des armes et priver la population de l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination, conformément aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

95. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : On m'a informé que le représentant de la Malaisie voulait parler devant le Conseil cet après-midi. Je crois d'ailleurs comprendre qu'il préférerait être le dernier orateur pour l'après-midi. Dans ces conditions je donne la parole à M. José Ramos Horta, confor-

mément à la décision qu'a prise le Conseil à l'ouverture de sa séance de cet après-midi. J'invite donc M. Horta à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

96. M. HORTA (*interprétation de l'anglais*) : Tandis que nous sommes ici, à discuter du Timor oriental, des milliers de personnes ont été tuées par des troupes javanaises. Des actes criminels sont commis au Timor oriental. Nous espérons que, de cette salle, les membres du Conseil de sécurité pourront mettre fin à la guerre d'agression commise contre le peuple du Timor oriental.

97. Monsieur le Président, permettez-moi, au nom du Comité central du FRETILIN, le Front révolutionnaire pour l'indépendance du Timor oriental, et du Gouvernement de la République démocratique du Timor oriental, de vous présenter nos respects à vous-mêmes et aux membres du Conseil. Permettez-moi d'exprimer notre gratitude pour la possibilité qui nous est donnée de parler de la juste lutte du peuple du Timor oriental pour la libération nationale. Nous avons une grande confiance dans les Nations Unies et nous croyons que les nobles idéaux qui ont inspiré les fondateurs de l'Organisation sont encore ceux qui inspirent les pays épris de paix.

98. Nous avons été heureux et encouragés d'apprendre que des résolutions de l'Assemblée générale sur la situation au Timor oriental demandent à tous les Etats de respecter le droit inaliénable de la population du Timor oriental à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance; déplorent vivement l'intervention militaire des forces armées de l'Indonésie au Timor oriental et demandent à tous les Etats de respecter l'unité et l'intégrité territoriale du Timor oriental.

99. La population du Timor oriental vit sous domination étrangère depuis 500 ans. Cinq siècles d'exploitation et d'oppression cruelles. Cinq siècles de lutte contre le colonialisme portugais. L'héroïque peuple du Timor oriental a toujours lutté contre la domination étrangère et cet esprit d'indépendance a toujours été la force motrice de notre pays. Des milliers d'habitants du Timor oriental ont payé de leur vie le prix élevé de l'indépendance et de la liberté. Après la chute du régime fasciste au Portugal, de nouvelles conditions historiques ont été créées pour permettre à la population du Timor oriental de jouir de la liberté et de l'indépendance par des moyens pacifiques. Mais, à cette heure même, l'ensemble de la population du Timor oriental, après cinq siècles de colonialisme, de guerre et d'oppression, se trouve de nouveau en guerre — une guerre de résistance contre une guerre d'agression de l'Indonésie.

100. L'effondrement de l'empire colonial portugais a été fondamentalement le résultat de l'héroïque lutte des peuples de la Guinée-Bissau, du Cap-Vert, du Mozambique, de l'Angola, de Sao Tomé-et-



Principe et du Timor oriental — peuples géographiquement distincts mais unis par des siècles de souffrances, de lutte et, enfin, par la victoire contre un ennemi commun. La chute du régime fasciste colonial portugais a ouvert la voie à la décolonisation. Devant cette nouvelle situation historique, les nationalistes du Timor oriental, qui, autrefois, se livraient à des activités anticolonialistes clandestines, ont créé ouvertement un front nationaliste ouvert à tous les patriotes de Timor. Cependant, le programme de décolonisation a commencé par de profondes contradictions lorsque l'administration portugaise a encouragé et légalisé la formation de groupes fantoches — d'une part, l'UDT qui interprétait la théorie du général António Spínola, celle d'une "fédération des pays de langue portugaise" et, d'autre part, l'APODETI, inspiré par l'Indonésie, et déniait les droits de la population du Timor oriental à l'indépendance et à la liberté. Il convient d'appeler l'attention du Conseil sur les faits qui lui permettront de mieux comprendre la juste lutte du peuple du Timor oriental pour la libération et l'indépendance nationales.

101. L'UDT est née à un moment où un "mouvement fédéraliste" a été inspiré par le livre du général Spínola *Le Portugal et son avenir*, dans lequel il propose ce qui est, de toute évidence, une "solution" néo-coloniale pour les colonies. Des groupes fantoches ont été créés en Angola, au Mozambique, en Guinée-Bissau, à Sao Tomé-et-Principe et au Timor oriental. Ces groupes ont essayé de s'opposer aux avant-gardes des grandes masses de la population — FRELIMO [*Frente de Libertação de Moçambique*], MPLA [*Mouvement populaire pour la libération de l'Angola*] PAIGC [*Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert*], MLSTP [*Movimento de Libertação de Sao Tome et Principe*], FRETILIN. Le "mouvement fédéraliste" a échoué. L'UDT a annoncé alors un nouveau programme — l'indépendance pour le Timor oriental.

102. L'APODETI, d'inspiration indonésienne et destiné à servir les intérêts de l'Indonésie, a été également créé. Ce groupe fantoche n'a pas hésité à déclarer que le Timor oriental faisait partie de l'Indonésie. Radio-Kupang, en Timor indonésien, n'a cessé de parler, ces 18 derniers mois, du Timor oriental comme étant la vingt-septième province de l'Indonésie. L'APODETI, financé par l'Indonésie depuis sa création même, n'a jamais joui de la sympathie de la population du Timor oriental qui en a toujours considéré les dirigeants comme des traîtres qui vendent la nation. Des campagnes d'intimidation menées au nom de l'armée indonésienne et des campagnes de corruption menées au nom de Pertamina faisaient partie du Programme de l'APODETI.

103. Même après la chute du régime fasciste au Portugal, les dirigeants du FRETILIN se sont heurtés à de graves difficultés; ils ont connu la persécution et l'arrestation, la torture et l'assassinat. Les anciens

hauts fonctionnaires fascistes, éminents dirigeants de l'Acao Nacional Popular, qui ont assuré la direction de l'UDT, ont pu se servir de l'appareil de répression contre le FRETILIN. En octobre 1974, huit dirigeants du FRETILIN ont été arrêtés et torturés. Malgré ces odieuses manœuvres des néo-fascistes et néo-colonialistes, le FRETILIN a poursuivi son programme de prise de conscience politique dans l'ensemble du pays.

104. En un an, 200 écoles ont été créées par le FRETILIN, dans un effort intense pour éliminer le taux élevé d'analphabétisme — près de 96 p. 100 de notre population ne sait ni lire ni écrire. Des coopératives de production, de distribution et de consommation ont été organisées. Plusieurs magasins populaires sont maintenant ouverts dans les villages. Afin de lutter contre la maladie et les décès prématurés, des centres médicaux ont été créés pour enseigner l'hygiène et les premiers secours.

105. Ces activités ont acquis au FRETILIN l'appui de la population de tout le pays. Devant cette réalité, l'UDT a accepté de former une coalition en janvier 1974. Cette coalition visait, en premier lieu, à défendre l'indépendance du Timor oriental et, en second lieu, à s'opposer à une annexion du Timor oriental par l'Indonésie. La coalition du FRETILIN et de l'UDT a été un pas historique vers l'indépendance. Le Gouvernement indonésien a vu les perspectives d'intégration du Timor oriental à l'Indonésie lui échapper. Les hauts fonctionnaires indonésiens ont alors entrepris une odieuse campagne de corruption des dirigeants de l'UDT. En avril de cette année, deux délégations distinctes de l'UDT et du FRETILIN ont été invitées à se rendre en Indonésie. A leur retour au Timor oriental, les dirigeants de l'UDT ont dit combien ils avaient été impressionnés par l'hospitalité indonésienne, avouant même qu'on leur avait promis de hautes fonctions à Jakarta s'ils rompaient leur alliance avec le FRETILIN et appuyaient l'intégration à l'Indonésie.

106. Au début de mai, l'UDT a rompu unilatéralement la coalition. Malgré cet acte naïf, les dirigeants du FRETILIN se sont mis en rapport avec l'UDT pour la mettre en garde contre les manœuvres indonésiennes visant à saper le mouvement nationaliste. Le 26 juin, le Gouvernement portugais convoquait une conférence à Macao pour mettre au point un programme de décolonisation. Le FRETILIN a refusé d'accepter une telle conférence, où le droit de la population du Timor oriental à l'indépendance devait faire l'objet de négociations. Le FRETILIN, conformément à la Charte des Nations Unies, a toujours précisé que le droit de la population du Timor oriental à l'indépendance et à la liberté n'était pas négociable. Il s'agit d'un droit. Il n'est donc pas étonnant que le 11 août, l'UDT ait monté un coup contre le Gouvernement portugais, rompant ainsi l'accord conclu à Macao.

107. Il faut, une fois de plus, appeler l'attention du Conseil sur le rôle de l'Indonésie dans la tentative de coup d'Etat de l'UDT. Deux semaines avant le coup, deux dirigeants de l'UDT s'étaient rendus à Jakarta. Quatre jours plus tard, le Président de l'UDT, Lopez Cruz, était appelé d'urgence à Jakarta. Le 7 août, les trois dirigeants de l'UDT — Lopez Cruz, Juan Carrascalão et Domingos Oliveira — rentraient au Timor oriental.

108. Au début de la matinée du 11 août, le Timor oriental a été ébranlé par les agissements de l'UDT. Les dirigeants du FRETILIN, voyant leur vie menacée, se sont retirés dans les montagnes. Le même jour, les dirigeants du FRETILIN ont demandé à l'administration portugaise de forcer l'UDT à déposer les armes et à ouvrir des négociations de paix. Le Gouvernement portugais n'a rien fait pendant que l'UDT persécutait et massacrait les militants du FRETILIN. Au moins 50 étudiants qui étaient allés dans des villages pour alphabétiser la population ont été tués. Des centaines de personnes ont été massacrées. Devant ces crimes de l'UDT, le Comité central du FRETILIN a décrété la résistance armée générale, ce qui a provoqué une levée immédiate de l'armée et de la population. L'UDT a été rapidement défaite et chassé du Timor oriental, et elle a cherché refuge au Timor indonésien.

109. On peut se demander pourquoi les Indonésiens ont encouragé le coup d'Etat de l'UDT. Est-ce parce que l'Indonésie accepterait un Timor oriental indépendant sous l'UDT ? Je citerai la réponse de Michael Richardson, correspondant pour l'Asie du Sud-Est du journal australien *Age*. Il a dit que "Le veto indonésien ne s'appliquait pas seulement à un Timor oriental contrôlé par le Mouvement nationaliste radical FRETILIN, mais aussi à un Timor oriental sous le commandement du parti conservateur UDT". Il a ajouté que "en octobre dernier déjà, l'Indonésie parlait de la possibilité d'un recours à la Force pour atteindre ses objectifs, c'est-à-dire l'intégration du Timor oriental préconisée par l'APODETI, le parti qui à tous égards, même si ni l'Indonésie ni lui-même ne l'admettent, était et demeure de beaucoup le plus faible des trois partis reconnus par l'administration coloniale portugaise qui se disputait le pouvoir politique dans le Territoire".

110. En appuyant tacitement le coup d'Etat de l'UDT, les stratèges indonésiens pensaient qu'ils s'ensuivrait une longue période d'effusions de sang. Le FRETILIN et l'UDT s'épuiserait, serait à court de munitions, et alors les Indonésiens pourraient venir se poser en libérateurs. Mais les stratèges indonésiens ont commis deux erreurs; d'une part, ils ont sous-estimé l'organisation du FRETILIN, l'appui dont il jouit parmi la population et parmi l'armée de Timor; d'autre part, ils ont reçu des renseignements inexacts sur les arsenaux portugais. Les stratèges de Jakarta ont été surpris de voir que les forces du FRETILIN avaient défait l'UDT si rapidement.

111. L'UDT vaincue, la situation au Timor oriental se présente ainsi : le FRETILIN a établi son contrôle politique et militaire sur l'ensemble du Territoire du Timor oriental; toute l'administration portugaise s'est retirée dans l'île d'Atauro; le FRETILIN a établi une administration provisoire pour réorganiser la vie économique, sociale et politique au Timor oriental; et, au Timor indonésien, des milliers de prisonniers politiques ont été internés dans des camps de concentration et désignés sous le nom de réfugiés, dans le cadre de la campagne contre le FRETILIN; aucun observateur étranger, aucun journaliste ou membre d'une organisation humanitaire n'est autorisé à aller les voir.

112. Normalement, après avoir vaincu l'ennemi du pays et obtenu le contrôle de l'ensemble du Territoire avec l'entier appui de la population, le FRETILIN devait être reconnu par tous les pays du monde comme le Gouvernement *de jure* du Timor oriental. Mais le FRETILIN a continué de reconnaître la souveraineté du Portugal sur le Territoire et a demandé au Gouvernement portugais d'organiser des pourparlers autour d'une table ronde pour mettre en train le processus de décolonisation. Malheureusement, nos efforts incessants pour procéder à des entretiens avec la puissance coloniale sont restés sans effet. Une fois de plus, l'Indonésie, par son influence sur l'UDT et l'APODETI, empêchait les négociations.

113. Entre-temps, un conflit avait éclaté le long de la frontière entre les forces indonésiennes et celles du FRETILIN. Dès septembre, les premières infiltrations de troupes indonésiennes au Timor oriental avaient commencé. Une unité de 90 fusiliers marins — des bérets rouges — appartenant au 315<sup>e</sup> bataillon stationné à Java a été expédiée au Timor oriental. Les troupes étaient divisées en trois groupes de 30 hommes chacun. Depuis lors, de nombreuses armes, mitrailleuses, mortiers, bazookas et grenades, utilisées par l'armée indonésienne, ont été prises par les forces du FRETILIN et identifiées par les observateurs étrangers.

114. Les forces du FRETILIN ont capturé des soldats indonésiens. L'un des prisonniers, le caporal Welli, a raconté ses propres expériences et celles de ses camarades pendant la guerre de guérilla et de contre-guérilla menée en plusieurs lieux, y compris Kalimantan, le nord de Sumatra et l'Irian occidental.

115. Pour éviter tout conflit le long de la frontière, le FRETILIN a proposé, dans un télégramme envoyé le 16 septembre au Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, M. Adam Malik, qu'une force de paix conjointe, formée d'unités du FRETILIN et d'unités indonésiennes patrouille la frontière. L'Indonésie a refusé cette proposition par l'intermédiaire de la presse. L'agression indonésienne contre le Timor oriental s'est gravement intensifiée lorsque des bâtiments de guerre et des pièces d'artillerie lourde ont tiré sur le minuscule village de Batugade, qui est

tombé aux mains des Indonésiens. Balibo et Maliana sont tombés ensuite, après un intense bombardement par neuf bâtiments de guerre indonésiens et par des pièces d'artillerie lourde installées en territoire indonésien. Des centaines de parachutistes ont été lancés sur ces villages. A Balibo, cinq correspondants de presse étrangers, trois Australiens et deux Britanniques, qui faisaient un reportage pour la télévision australienne, ont été lâchement abattus par les parachutistes javanais. Une équipe de la télévision portugaise a échappé de justesse.

116. Le Comité central du FRETILIN a dénoncé cette agression indonésienne et a demandé aux gouvernements de convaincre l'Indonésie qu'elle devait cesser cette violation de l'intégrité territoriale du Timor oriental. Le Gouvernement portugais était informé jour par jour de la situation au Timor oriental, mais Lisbonne n'a rien fait pour prévenir ou arrêter l'agression indonésienne. Nous nous félicitons que le Portugal ait à présent décidé de réprover publiquement l'agression indonésienne.

117. Depuis septembre, le FRETILIN gouverne de facto le Timor oriental; depuis septembre, la population du Timor oriental, sous la direction du FRETILIN, résiste à l'agression militaire indonésienne. Pendant toute cette période, le Gouvernement portugais, dont la souveraineté sur le Timor oriental était toujours reconnue par le FRETILIN, n'a rien fait pour neutraliser les agissements expansionnistes de l'Indonésie. Malheureusement, Lisbonne a toujours naïvement voulu éviter d'indisposer Jakarta, alors que la population du Timor oriental subissait une guerre criminelle de la part de l'Indonésie.

118. Dans ces conditions, le Comité central du FRETILIN, se faisant l'écho des aspirations profondes de la population du Timor oriental, a décrété le 28 novembre que le plus jeune Etat du monde avait vu le jour, la République démocratique du Timor oriental. La déclaration unilatérale d'indépendance du Timor oriental par le FRETILIN n'était qu'une formalité légalisant, en droit international, une situation de fait qui existait depuis trois mois déjà. C'était un acte héroïque d'autodétermination de la part d'un petit pays en butte aux vues expansionnistes de l'Indonésie.

119. Le jour suivant, les fantoches de l'Indonésie, qui avaient formé leur prétendu mouvement anti-communiste (MAC), ont de leur côté proclamé l'intégration du Timor oriental à l'Indonésie. Il faut que j'appelle ici l'attention du Conseil sur les points suivants : cette déclaration a été faite en territoire indonésien; la plupart des dirigeants de ce mouvement étaient soit en prison à Dili, sous le FRETILIN, soit en exil volontaire en Australie, ou avaient été tués pendant le conflit. Trois dirigeants seulement étaient vivants en territoire indonésien.

120. Le 7 décembre, l'Indonésie a lancé une véritable invasion contre Dili. Treize navires de guerre

et onze avions ont bombardé la capitale. Trois mille parachutistes et fusiliers-marins ont attaqué Dili aux petites heures du matin. Les forces du FRETILIN ont résisté à cet assaut. Après un repli stratégique sur les montagnes environnantes, les forces gouvernementales ont contre-attaqué et ont repris les deux tiers de la ville. Pas moins de 2 000 soldats javanais ont été tués. Lors des premiers affrontements, 500 femmes, enfants et soldats gouvernementaux ont péri. De même, sur la côte sud, les forces navales indonésiennes ont cherché à débarquer des fusiliers-marins au village de Suai. Les soldats gouvernementaux avaient miné la plage. Plusieurs centaines de fusiliers-marins indonésiens ont péri et l'assaut a été repoussé.

121. Nous savons que beaucoup d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont une connaissance approfondie de la juste lutte de notre peuple. Malheureusement, les difficultés que nous avons rencontrées ne nous ont pas permis de faire connaître les faits véritables. Pour cette raison et à cause de la vile campagne d'information menée depuis quelque temps par l'Indonésie, bien des Etats Membres ont hésité à se prononcer en faveur de notre juste lutte.

122. Nous voudrions appeler l'attention des membres du Conseil sur l'argument si fréquemment utilisé par l'Indonésie pour masquer ses objectifs expansionnistes. Il s'agit des origines ethniques et culturelles communes du peuple du Timor oriental et de celui de l'Indonésie. Parce qu'elle est présentée par l'Indonésie, la thèse fondamentale d'une culture et d'une origine ethnique communes pourrait faire croire à bien des gens que l'intégration du Timor oriental à l'Indonésie est une nécessité naturelle. Ainsi, la lutte pour l'indépendance serait un caprice artificiel et purement humain. Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur l'absence de tout fondement réel à cette thèse. Nous ne nions pas l'existence d'une certaine origine culturelle et ethnique commune, mais ce n'est pas une raison suffisante pour militer en faveur de l'intégration à l'Indonésie. Il faut faire le départ entre l'origine culturelle d'un peuple et l'étape ou le stade de culture de ce peuple à un moment donné de l'histoire. Invoquer un passé commun qui a existé bien des siècles avant l'époque actuelle, c'est oublier la réalité; c'est la nier. Nous affirmons que le peuple du Timor oriental, par rapport au peuple de l'Indonésie y compris celui du Timor indonésien, se trouve à une étape culturelle, politique et sociale différente du fait d'un développement indépendant et différent.

123. Nous ne parlerons pas de la devise de la République d'Indonésie, "*bineka tunggal ika*", qui signifie "l'unité dans la diversité". Nous ne parlerons que des mouvements culturels qui ont évolué dans l'ancienne colonie portugaise du Timor oriental et dans la République d'Indonésie avant et après l'arrivée des colonialistes hollandais et portugais. Dans la période qui a précédé le colonialisme dans les principales îles de

l'Indonésie, l'influence indienne ainsi que l'influence arabe et indochinoise se sont fait sentir. Au Timor oriental, ces influences n'ont pas existé. Avec l'avènement du colonialisme, les différences se sont accentuées.

124. L'isolement des deux populations et l'absence d'échanges sociaux et culturels entre deux peuples placés sous des types de colonialisme différents ont beaucoup fait pour accentuer les divisions et les barrières. En outre, il y a d'autres aspects. La langue de l'Indonésie est le Bahasa indonésien, qui est totalement inconnu de la population du Timor oriental, qui parle, elle, une langue différente, le Tetum.

125. Il semble que certains voudraient remonter le cours de l'histoire mais ces tentatives sont vouées à l'échec, car il est impossible d'arrêter la loi historique du dynamisme social. Avec cette brève explication, nous devons conclure que seules les réalités culturelles et sociales du jour peuvent permettre de définir les options politiques au Timor oriental. Une intégration du Timor oriental à l'Indonésie, outre qu'elle représenterait un colonialisme économique et politique, serait aussi un colonialisme culturel. Ainsi, la seule façon de libérer complètement et véritablement la population du Timor oriental — et cette libération doit être aussi culturelle si l'on veut parvenir à un développement total — est l'indépendance nationale.

126. J'en viens maintenant à l'affaire de 1959. Les factions indonésiennes et pro-indonésiennes prétendent qu'un soulèvement qui s'est produit en 1959 au Timor oriental avait pour but l'intégration de cette ancienne colonie portugaise à la République indonésienne. Cette prétention est fautive. En effet, en juin 1959, un soulèvement contre l'administration portugaise a eu lieu à Viqueque et dans les villages voisins de Vato-Lari et Vato-Carabao. Les colonialistes portugais ont réussi à écraser le mouvement; plus de 1 000 personnes ont été massacrées.

127. Le 25 avril 1950, un mouvement des Moluques du Sud a déclaré que les îles étaient désormais indépendantes de Java. Une lutte acharnée suivit la déclaration d'indépendance. En 1958, un groupe de réfugiés politiques s'intitulant Gouvernement des Moluques du Sud est arrivé dans l'ancienne colonie du Timor oriental et a demandé l'asile politique aux autorités portugaises. Ce groupe composé d'officiers expérimentés a vite été mêlé aux nationalistes timorais. Ils ont ainsi apporté une aide très active au soulèvement de 1959. Il est évident que les réfugiés des Moluques du Sud ne pouvaient appuyer un mouvement favorisant l'intégration à la République d'Indonésie.

128. Bien que l'Indonésie elle-même ait lutté pour sa propre indépendance voici 30 ans, les dirigeants de Jakarta ont décidé que la population du Timor oriental n'avait nul droit à la liberté et à l'indépen-

dance. L'intégration du Timor oriental à l'Indonésie apporterait de longues et dures souffrances au peuple du Timor oriental. Le monde doit apprendre les contradictions des attitudes indonésiennes à l'égard du Timor oriental. Pendant que le peuple du Timor oriental était exploité et opprimé par le régime fasciste colonial, le Gouvernement de Jakarta, surtout après 1965, n'a jamais défendu les droits du peuple du Timor oriental.

129. Le peuple du Timor oriental est au courant de la collaboration criminelle de l'Indonésie avec les anciens Portugais coloniaux qui ont si longtemps dominé notre pays. Bien des patriotes du Timor oriental ont, du temps du régime fasciste, demandé l'asile politique aux diplomates indonésiens à Dili. Il y a seulement deux ans, avant la chute du régime fasciste de Lisbonne, un groupe de patriotes du Timor oriental, membres fondateurs du FRETILIN, a pris contact avec le Gouvernement indonésien pour obtenir que celui-ci appuie le mouvement clandestin. Non seulement la demande de ces patriotes n'a pas été satisfaite, mais leurs noms ont été ensuite donnés à la police fasciste du Portugal. Comment l'Indonésie peut-elle attendre de la sympathie des dirigeants nationaux du Timor oriental? Comment peut-elle prétendre maintenant parler de libérer la population du Timor oriental, alors qu'elle a toujours collaboré avec l'ancien régime colonial portugais pour réprimer la volonté de liberté du peuple du Timor oriental?

130. Alors que le Timor oriental était colonie portugaise et que la population était soumise à une cruelle oppression, les dirigeants de Jakarta ne voyaient pas dans le Timor oriental une menace à la stabilité de la région. Mais maintenant que la population du Timor oriental s'est libérée et a proclamé la République démocratique du Timor oriental sous la direction du FRETILIN, les généraux indonésiens montent une agression criminelle massive pour écraser le nouvel Etat indépendant.

131. Comment le Timor oriental, petit pays de 650 000 habitants, peut-il constituer une menace pour l'Indonésie qui compte 100 millions d'habitants et une armée d'un million de soldats bien équipés? L'Indonésie elle-même a provoqué la guerre et l'instabilité au Timor oriental. L'Indonésie a mis le feu au Timor oriental au cours des derniers 18 mois. Elle prétend maintenant qu'il est nécessaire d'éteindre le feu, mais au lieu de cela elle jette de l'huile sur le feu. Les dirigeants du FRETILIN et le Gouvernement de la République indépendante du Timor oriental sont tout disposés à établir avec l'Indonésie des relations normales fondées sur l'amitié et la coopération. Mon gouvernement croit que la coopération régionale avec les pays de l'ANASE [*Association des nations de l'Asie du Sud-Est*] et l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et Fidji seront d'un grand avantage pour la région tout entière. C'est pourquoi mon gouvernement espère que la nation voisine acceptera mon pays comme voisin

bienvillant et amical. Mon gouvernement est conscient des intérêts nationaux de l'Indonésie et nous éprouvons la plus grande admiration pour le peuple indonésien.

132. Mais Indonésie, magnifique Indonésie ! Indonésie d'hier ! Indonésie qui a inspiré la Conférence de Bandoung. Indonésie qui a lutté contre le colonialisme et l'impérialisme, Indonésie qui a allumé les flammes de la libération dans le Sud-Est asiatique. Où est cette Indonésie maintenant ? Comment est-il possible de trahir un passé glorieux, de trahir les principes de la Conférence de Bandoung ? Comment est-il possible de trahir les principes proclamés à la première conférence des pays non-alignés ? Indonésie d'hier. Indonésie d'aujourd'hui. Quel contraste !

133. La paix dans laquelle la population du Timor oriental vivait sous le Gouvernement de la jeune République démocratique du Timor oriental a été troublée par l'agression indonésienne. La paix dans toute la région est en danger. La persistance de la présence et des activités de l'Indonésie dans notre territoire est en train de faire de cette partie du monde un nouveau Viet-Nam. La tragédie indo-chinoise est présente dans nos esprits à tous. Nous devons unir nos efforts pour empêcher un nouveau Viet-Nam. Les navires de guerre, les sous-marins, les avions, les hélicoptères et les chars d'assaut indonésiens attaquent notre territoire et notre peuple.

134. Nous demandons au Conseil de sécurité de prendre conscience de la gravité de la situation dans notre partie du monde. Le Conseil doit condamner vigoureusement l'agression indonésienne contre la jeune République démocratique du Timor oriental qui a été et qui est reconnue par un nombre toujours plus grand d'Etats Membres des Nations Unies; demander le retrait immédiat et complet des forces indonésiennes du territoire national du Timor oriental; envoyer de toute urgence une mission d'enquête pour s'informer de la situation au Timor oriental et assurer l'application des décisions des Nations Unies. Je voudrais saisir cette occasion pour inviter les représentants de tout pays du monde qui le souhaiterait à se rendre dans le meilleur délai en République démocratique du Timor oriental; et inviter tous les Etats à respecter l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République démocratique du Timor oriental.

135. Permettez-moi d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur un article paru dans l'édition d'aujourd'hui du *New York Times*, d'après lequel l'Indonésie aurait officiellement annexé l'enclave d'Ocussi, qui, depuis 500 ans, fait partie du Timor oriental. Un tel acte de la part de l'Indonésie doit être considéré comme une provocation à l'égard des Nations Unies, compte tenu des résolutions très fermes adoptées par l'Assemblée générale il n'y a que 48 heures. L'annexion d'Ocussi fait apparaître sous leur jour véritable les protestations indonésiennes selon lesquelles l'Indonésie n'aurait aucune ambition territoriale.

136. Le Gouvernement de la République démocratique du Timor oriental est disposé à entamer immédiatement des conversations avec le Gouvernement de l'Indonésie afin d'ouvrir un chapitre nouveau dans nos relations dans l'intérêt de la paix, de la sécurité et du progrès social de nos deux pays.

137. Les observations que nous avons présentées sont vitales pour garantir la paix et la sécurité conformément aux buts et principes des Nations Unies. Nous ne devons pas oublier les leçons de l'Indochine, les leçons des peuples héroïques du Mozambique, de la Guinée-Bissau, du Cap-Vert et de Sao Tomé-et-Principe. La vague de libération nationale continuera de monter et le peuple du Timor oriental vaincra.

138. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant le représentant de la Malaisie à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

139. M. JOHARI (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens à vous adresser tout d'abord, ainsi qu'aux membres du Conseil de sécurité, les remerciements bien sincères de ma délégation pour avoir permis à celle-ci de participer au débat du Conseil sur la question de Timor.

140. Peut-être serait-il bon tout d'abord de rappeler les circonstances qui ont abouti à la convocation de la réunion du Conseil. Le 28 novembre dernier, le Gouvernement portugais, par l'entremise de son chargé d'affaires par intérim auprès de l'Organisation des Nations Unies [voir S/11887], a informé le Secrétaire général que le FRETILIN avait, le même jour, fait une déclaration par laquelle il se proposait de proclamer unilatéralement l'indépendance de Timor. Les autres partis politiques, l'UDT, l'APODETI, le KOTA et le Trabalhista, ont à la suite de cette déclaration unilatérale d'indépendance du FRETILIN proclamé eux aussi l'indépendance et l'intégration du Timor portugais à l'Indonésie. Ils ont instamment prié l'Indonésie de rétablir l'ordre public dans le Territoire. Lorsque le Gouvernement indonésien, agissant à la demande des parties intéressées, est entré sur le Territoire du Timor portugais, le Gouvernement portugais a demandé la réunion du Conseil.

141. Pour comprendre ces événements, il est cependant nécessaire de suivre l'évolution des faits au Timor portugais depuis le 25 avril 1974, le rôle du Gouvernement portugais en tant que Puissance administrante du Territoire, de même que les mobiles qui ont conduit le Gouvernement indonésien à s'engager dans la voie qu'il a choisie à présent.

142. La situation qui prévalait au Timor portugais avant le 25 avril 1974 contrastait vivement avec la situation qui régnait dans les autres colonies portugaises d'Afrique où les mouvements de libération nationale menaient déjà une lutte héroïque et sans

relâche pour accéder à une indépendance et à une liberté complètes. Leurs valeureux efforts ont été récompensés par une accession rapide à l'indépendance dès le changement de gouvernement au Portugal. Aussi nous félicitons-nous de la présence du Mozambique, de la Guinée-Bissau, du Cap-Vert, de Sao Tomé-et-Principe, comme Membres à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Au Timor portugais, l'activité politique n'a commencé qu'après avril 1974, avec la formation du FRETILIN et de l'UDT et, un peu plus tard, de l'*Apodeti* et des autres partis politiques.

143. Malheureusement, ces partis, au lieu de lutter pour expulser la Puissance coloniale, ont commencé à se battre entre eux. Le FRETILIN voulait l'indépendance complète du Timor portugais, alors que, comme on a pu le comprendre par la suite, l'APODETI et l'UDT souhaitaient une solution différente par l'intégration avec l'Indonésie. Tous ces partis ont été incapables de concilier leurs objectifs et leurs buts et ont commencé à lutter pour la suprématie. Il en est résulté un bain de sang, la rupture de l'ordre public et la fuite de milliers de réfugiés vers le Timor indonésien.

144. Les partis politiques au Timor n'ont, en fait, pas eu à lutter contre la puissance coloniale, car celle-ci s'est retirée dès les toutes premières hostilités. En évacuant presque toute l'administration portugaise et le personnel militaire dès les premiers signes de troubles au Timor portugais, la puissance coloniale a abdiqué les responsabilités solennelles qu'elle avait assumées en tant que Puissance administrante, en vertu de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En outre, s'étant retiré du Territoire, le Gouvernement portugais a également perdu toute possibilité d'exercer une influence sur le cours des événements au Timor portugais. Ainsi, la situation est-elle allée de mal en pis et les luttes sanglantes se sont poursuivies. La situation était suffisamment grave pour justifier l'inquiétude du Secrétaire général qui, le 2 novembre 1975, a exprimé son souci du fait de la détérioration de la situation, a sollicité une aide humanitaire urgente et a demandé à tous les partis du Timor portugais de cesser les hostilités.

145. Les autorités portugaises ont déployé certains efforts pour réunir les partis et pour établir un calendrier selon lequel le Timor portugais pourrait décider de son propre avenir. Cependant, il n'a pas été possible d'y parvenir en raison du manque de coopération, à des époques variées, de l'un ou de l'autre parti. Le Gouvernement portugais a même déclaré que si l'accord entre les partis était impossible, il fixerait unilatéralement le calendrier de la décolonisation du Timor portugais. On a même parlé d'organiser un référendum pour connaître la volonté de la population du Territoire. Tous ces efforts ont abouti à un échec.

146. Le Gouvernement portugais a également envoyé son représentant dans la région, à Dili, à Jakarta et à Canberra, dans l'espoir que l'on pourrait trouver une solution quelconque pour mettre fin aux hostilités au Timor portugais. Ce représentant s'est également rendu aux Nations Unies où il a rencontré le Secrétaire général. Une fois de plus, ces efforts furent vains.

147. Enfin, le Gouvernement portugais a publié la loi 7/75, en vertu de laquelle une assemblée populaire devait être élue au scrutin direct, secret et universel, en octobre 1976. On pensait que cette assemblée pourrait discuter de l'avenir du Territoire. Cependant, la loi ne put être appliquée en raison des événements ultérieurs que nous connaissons bien maintenant.

148. Par conséquent, on peut se rendre compte que le Gouvernement portugais n'avait ni la capacité, ni les moyens, de rétablir la paix et l'ordre dans le Territoire, ou d'aider la population dans le processus de décolonisation. En fait, le Gouvernement portugais l'a admis dans la lettre qu'il a adressée le 28 novembre au Secrétaire général et dans laquelle il déclarait que les autorités portugaises n'ont pas les moyens d'assurer la normalisation de la situation à Timor.

149. Tandis que le Gouvernement portugais persistait dans sa recherche d'une solution aux problèmes du Timor portugais, la situation s'aggravait. Le Gouvernement indonésien suivait l'évolution des événements dans le territoire voisin avec une vive inquiétude tout à fait compréhensible. Il faisait preuve de modération en s'abstenant d'entrer dans le Territoire. Cependant, il était évident que la rupture de l'ordre public au Timor portugais ne pouvait qu'entraîner une détérioration de la situation et donner naissance à une intervention étrangère.

150. Jusqu'à son entrée à Timor, l'Indonésie avait une politique déclarée convenue dans sa lettre du 11 novembre, adressée au Président du Conseil de sécurité du moment et Président du Comité spécial, selon laquelle "l'Indonésie a estimé que le processus de décolonisation au Timor portugais devrait avoir lieu grâce à la mise en œuvre du droit à l'autodétermination où toute la population du Timor portugais devrait se voir accorder la possibilité de décider librement et de façon démocratique de son propre avenir, dans une atmosphère de paix et d'ordre". L'Indonésie déclarait également "qu'elle respecterait l'issue de l'exercice du droit à l'autodétermination".

151. Il faut également noter que le Gouvernement portugais a toujours reconnu l'intérêt légitime du Gouvernement indonésien dans l'évolution des événements au Timor portugais. Cette reconnaissance est clairement reflétée dans le communiqué, publié à la fin des entretiens entre le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie et le Ministre des affaires

étrangères du Portugal, à Rome, au début de novembre. Le communiqué déclarait notamment :

“Les deux Ministres ont été d'avis qu'il serait essentiel également, en procédant à la décolonisation du Timor portugais de sauvegarder les intérêts légitimes des pays de la région, en particulier ceux de l'Indonésie en tant que pays voisin le plus proche.”

152. Ce point de vue a été réitéré par le représentant du Portugal au cours du débat en Quatrième Commission le 2 décembre<sup>6</sup>, lorsqu'il a déclaré que le processus de décolonisation du Timor devrait tenir compte de la paix et de la sécurité de la région géographique dans laquelle Timor est situé. Par conséquent, l'intervention indonésienne au Timor portugais doit être considérée dans ce contexte. Cet acte est intervenu après quatre mois environ de désordres et de luttes sanglantes et après de vaines tentatives de la part de la Puissance administrante depuis plus d'un an pour essayer de trouver une solution au problème de Timor. Cet acte est également intervenu après la déclaration d'indépendance par l'intégration avec l'Indonésie, de la part des quatre partis politiques — l'APODETI, l'UDT, le KOTA et le Trabalista — partis qui avaient demandé instamment au gouvernement et au peuple de l'Indonésie de protéger la vie de la population qui se considérait indonésienne.

153. Récemment, au cours du débat en Quatrième Commission sur la question du Timor, le représentant de l'Indonésie a déclaré que son pays n'avait aucune ambition territoriale sur Timor et que son seul désir était de voir s'y créer une atmosphère de calme et de tranquillité dans laquelle la population pourrait librement exercer son droit à l'autodétermination. En d'autres termes, on peut se rendre compte que l'Indonésie ne cherche pas à imposer une solution au Timor portugais et qu'elle continue à respecter sa politique d'autodétermination de la population du Territoire.

154. La Malaisie a toujours milité pour la cause de la liberté et de l'indépendance des peuples soumis. Nous avons toujours soutenu le principe du droit à l'autodétermination pour les populations sous la domination coloniale et l'oppression, principe inscrit dans la Charte et dans des résolutions des Nations Unies. Notre politique, au cours des années, montre notre appui constant à l'application de ce principe aux territoires coloniaux.

155. La situation telle qu'elle existe à l'heure actuelle au Timor portugais n'est pas propice pour permettre

à la population de ce territoire de décider librement de son avenir. Les deux groupes rivaux n'ont montré aucune souplesse ni aucune volonté de conciliation. Ils poursuivent des objectifs divergents pour l'avenir du Territoire. Chacun a fait appel à la force armée pour parvenir à ses fins. Les déclarations d'indépendance des deux groupes rivaux sont un déni total du droit de la population de décider elle-même de son avenir. Nous espérons sincèrement que dès que la paix et l'ordre auront été rétablis à Timor, il sera possible de connaître les vœux de la population.

156. Le Gouvernement malaisien est d'avis que toute mesure que le Conseil de sécurité, dans sa sagesse, pourrait être amené à prendre en ce qui concerne le statut futur du Timor portugais devrait être fondée sur les considérations suivantes : — tout d'abord, le Gouvernement portugais devrait être considéré comme responsable de la situation actuelle au Timor portugais et devrait chercher l'aide des pays de la région pour s'acquitter de ses responsabilités en tant que Puissance administrante; — deuxièmement, les Nations Unies devraient envoyer une mission de visite dans le Territoire pour évaluer la situation et faire les recommandations appropriées, compte tenu de l'objectif ultime qui est de permettre au peuple du Timor portugais d'exercer son droit à l'autodétermination; — troisièmement, le peuple du Timor portugais devrait être autorisé à exercer son droit à l'autodétermination librement et dans un climat de paix et d'ordre.

157. Le temps presse et le Gouvernement malaisien espère sincèrement que le Conseil agira de manière efficace et avec célérité pour mettre fin à une autre saga de colonialisme dans notre région du monde.

*La séance est levée à 18 h 05.*

#### Notes

<sup>1</sup> Voir A/AC.109/L.1027.

<sup>2</sup> A/10277, annexe.

<sup>3</sup> A/10208.

<sup>4</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Séances plénières, 2382<sup>e</sup> séance.

<sup>5</sup> Voir A/C.4/802, annexe.

<sup>6</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Quatrième Commission, 2178<sup>e</sup> séance.

<sup>7</sup> *Ibid.*, 2184<sup>e</sup> séance, par. 48.

<sup>8</sup> *Ibid.*, trentième session, Annexes, point 88 de l'ordre du jour, document A/10426, par. 10.

<sup>9</sup> *Ibid.*, trentième session, Quatrième Commission, 2185<sup>e</sup> séance, par. 32.

<sup>10</sup> *Ibid.*, trentième session, Annexes, point 88 de l'ordre du jour, document A/10426, par. 8.

<sup>11</sup> *Ibid.*, trentième session, Quatrième Commission, 2178<sup>e</sup>, 2180<sup>e</sup>, 2184<sup>e</sup> à 2189<sup>e</sup> séances.

<sup>12</sup> *Ibid.*, trentième session, Séances plénières, 2349<sup>e</sup> séance.

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций. Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---